



Publié le : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15

Question n°3

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-Hugues
ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00198710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'apporter des informations sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif (BP).

Le document présenté en annexe rappelle le contexte national et local dans lequel s'inscrit le budget du CCAS, mais également les priorités du mandat et la situation financière du budget principal et des 7 budgets annexes. Il s'appuie également sur les données de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2025 en cours de finalisation, dont certaines sont reprises dans le document.

Le projet de budget a été construit dans un contexte toujours très contraint pour le CCAS. La Ville de Besançon apporte son soutien en augmentant la subvention de 269 k€ par rapport au BP 2025, dont 102 k€ sont dévolus à la compensation des mesures d'harmonisation des régimes indemnitaires entre la Ville, le Grand Besançon, et le CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

Le document joint présente les orientations budgétaires 2026 du CCAS, construites dans un contexte de tensions budgétaires importantes, d'une part, par le soutien de la Ville de Besançon, d'autre part, par les mesures mises en œuvre par le CCAS.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permet d'obtenir un diagnostic du territoire, auquel répond le projet social du CCAS, avec une exigence maintenue de proposer des services publics nouveaux et adaptés, d'optimiser l'allocation des moyens de fonctionnement courant permettant de libérer des marges de manœuvre pour les politiques opérationnelles. L'Analyse des Besoins Sociaux 2026 sera soumise au Conseil d'Administration de mois de juin, mais le débat d'orientation budgétaire reprend déjà quelques données indispensables de cette analyse.

Le CCAS poursuit son effort de construction d'une action publique partenariale, co-construite, soutenue par des financements extérieurs, avec un rôle appuyé de coordonnateur de l'action sociale sur le territoire bisontin.

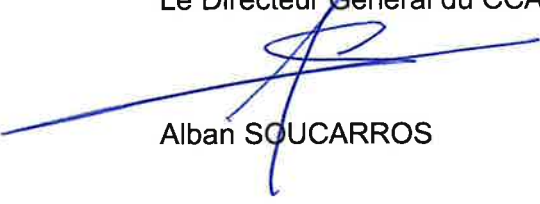
Pour ce faire, le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de la Ville de Besançon, son principal financeur, à hauteur de 11,33 M€, en augmentation de 269 k€ par rapport au BP 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2026,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



Besançon

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL



I. DES FINANCES LOCALES QUI RESTENT SAINES DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE STAGNATION ET DE DEFICIT PUBLIC GLOBAL MAJEUR	7
II. ABS : POLYVALENCE ET INCIDENCES DE LA SANTE MENTALE SUR LES BESOINS SOCIAUX.....	9
III. L'ANNEE 2026 MARQUERA LA TRANSITION ENTRE LE PROJET SOCIAL 2022-2026 ET LES ORIENTATIONS POLITIQUES D'ACTION SOCIALE ISSUES DES ECHEANCES ELECTORALES	10
IV. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION AU SERVICE DE L'ACTION DE PROXIMITE ET DU DEVELOPPEMENT PARTENARIAL	12
V. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONSTRUITES EN APPLICATION DU PROJET POLITIQUE ET DES ELEMENTS DE PROSPECTIVE.	13
VI. UNE DECLINAISON DE CETTE AMBITION PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES DU CCAS	16
VII. UN PROJET DE BUDGET COHERENT AVEC LES AMBITIONS DU CCAS	35

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation au Conseil d'Administration du CCAS d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, et complète cette obligation d'une transparence financière accrue, avec la communication des engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Outil démocratique majeur, il permet surtout une projection pluriannuelle des dépenses à intervenir pour le CCAS par l'intégration actualisée des éléments de prospective. Il donne lieu à débat et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, qui peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'année en cours. Le fonctionnement du CCAS est assuré par l'ouverture de crédits par anticipation, dans le respect du CGCT, tant que le budget de l'année en cours n'est pas voté.

Pour mémoire, se trouvent ci-après les 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

A ce titre, la Ville devrait voter une subvention au CCAS pour l'année 2026 à hauteur de 11,33 M€, contre 11,07 M€ en 2025. Cette augmentation exceptionnelle du soutien financier de la Ville, principal financeur du CCAS, permet de le soutenir dans son fonctionnement.

Le soutien de la ville, conjugué aux efforts d'optimisation menés par le CCAS ont permis de générer un excédent annuel 2025 (hors reprise de l'excédent antérieur) de 302 k€, à rapprocher très largement de la forte diminution du déficit du budget Aide à domicile. Par ailleurs, l'Etat a confirmé son soutien financier au dispositif Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) en 2025 et 2026, avec un financement annuel de 40 k€, et a d'ores et déjà annoncé augmenter son enveloppe dédiée à l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) de 48 k€ en 2026.

Malgré l'excédent généré en 2025, le CCAS poursuivra ses efforts d'optimisation pour améliorer et conforter sa trajectoire financière 2026-2028, notamment en raison de la hausse du taux de cotisation CNRACL qui se poursuit chaque année jusqu'en 2027 inclus. L'année 2026 sera marquée en principe par le remboursement substantiel de près de 891 k€ de cotisations sociales de la part de la CNRACL, hors déduction de la rémunération du cabinet de conseil. Concernant la CNRACL, le remboursement est quasiment certain, mais par prudence, les remboursements Urssaf ne sont pas encore intégrés au budget, puisque le dossier est toujours en cours d'instruction.

De plus, les incertitudes liées aux contributions demandées aux collectivités territoriales pour le rétablissement des comptes publics nécessitent une grande vigilance et une grande attention portée à l'équilibre budgétaire 2026, d'autant que le dialogue entre les syndicats et le gouvernement concernant les rémunérations des fonctionnaires poursuit son cours. Il n'est pas exclu que des modifications sur les grilles et ou une revalorisation du point d'indice soient décidées.

Ainsi, certains arbitrages liés au BP 2025 ont été reportés pour ce BP 2026 : subventions versées aux associations, secours usagers. **Les orientations budgétaires du CCAS ont ainsi été construites dans une logique de vigilance et de prudence, sur la base d'une recherche de stabilisation des dépenses de fonctionnement et d'un travail global d'optimisation des recettes.**

Une analyse de qualité, réalisée annuellement, permet d'identifier les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire et d'y répondre de manière équitable et adaptée, avec une attention toute particulière du CCAS pour accompagner, soutenir les personnes isolées et les plus fragiles et lutter ainsi contre le non-recours. Cette Analyse des Besoins Sociaux sera présentée au Conseil d'Administration selon un calendrier qui tiendra compte du renouvellement des instances du CCAS.

Cette année, un focus sera réalisé sur la santé mentale, grande cause nationale en 2025 prolongée par le gouvernement en 2026.

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte naturellement des feuilles de route actuelles définies par les élus pour leur délégation.

L'ambition du CCAS de Besançon est ainsi de maintenir des services publics à caractère social inscrits dans des partenariats avec les acteurs locaux, adaptés aux besoins du territoire et de sa population, à la fois innovants et efficaces.

I. Des finances locales qui restent saines dans un contexte économique de stagnation et de déficit public global majeur

Le contexte économique et budgétaire : une croissance molle, une inflation faible et un déficit public important

Selon les projections de la Banque de France (décembre 2025), le PIB atteindrait 0,9 % sur l'ensemble de l'année 2025, après 1,1 % en 2024. La croissance se raffermirait un peu à 1% en 2026 et 2027 et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La consommation des ménages (+ 0,8 %) progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, portée par la croissance de la masse salariale réelle, qui resterait résiliente malgré un marché du travail moins propice. L'investissement des entreprises se redresserait en moyenne annuelle, après avoir été également pénalisé par l'incertitude en 2025. Par ailleurs, l'investissement des ménages remonterait graduellement en 2026 après une croissance légèrement positive en 2025.

L'économie française resterait affectée par des chocs exogènes d'origine internationale ou nationale. Ainsi, l'impact direct des droits de douane américains sur l'activité française serait de – 0,1 point de PIB, concentré essentiellement en 2026.

L'incertitude liée à la politique économique nationale coûterait selon la Banque de France un peu plus de 0,2 point de PIB à l'économie française, avec un impact concentré sur 2025 mais qui affecterait encore légèrement 2026. Elle pèserait essentiellement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises

En 2025, l'inflation totale s'établirait à seulement 0,9% en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'explique notamment par la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. Hors énergie et alimentation, l'inflation (1,6 %) serait essentiellement soutenue par la contribution des services.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,2 % et 1,4 %.

La poursuite d'une légère dégradation du taux de chômage

Selon l'enquête Emploi de l'INSEE publiée le 13 novembre 2025, le taux de chômage atteindrait 7,6% en moyenne annuelle en 2025 puis augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2028. Ces projections tiennent compte de la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 (intégrée dans la lettre rectificative au PLFSS présentée au Conseil des ministres du 23 octobre 2025), ce qui ralentit la progression de la population active.

La consommation des ménages soutiendrait la reprise

En 2025, le pouvoir d'achat des ménages continuerait de croître mais plus modérément (0,7 %), malgré la baisse de l'inflation, après la hausse exceptionnelle de 2024 (2,5 %) liée aux prestations sociales – retraites – et aux revenus de la propriété (taux d'intérêt). Il ralentirait encore en 2026, sous l'effet de la remontée de l'inflation, avant de progresser plus fermement en 2027 et 2028. Néanmoins, les hypothèses budgétaires de la Banque de France intégraient toutefois certaines mesures initialement prévues dans le PLFSS, en particulier le gel des

prestations et retraites, qui ne figurent plus dans la version de la loi votée le 9 décembre. De ce fait, le pouvoir d'achat devrait augmenter davantage en 2026 que dans les projections.

Un déficit public toujours conséquent

En 2025, le solde public devrait être en ligne avec la prévision de la loi de finances à $-5,4\%$ du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires (+ 0,8 point de PIB). En revanche, la hausse des dépenses publiques (+ 0,3 point de PIB dont + 0,1 point lié à la charge d'intérêts) et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires ($-0,1$ point de PIB) limiteraient l'amélioration de la situation budgétaire.

Une situation financière globale qui demeure saine pour le bloc local, mais des disparités croissantes entre collectivités

Selon le rapport sur les finances publiques locales établi en 2025 par la Cour des comptes, le besoin de financement des collectivités est en hausse, mais il est couvert par la trésorerie et l'emprunt reste contenu par les règles d'équilibre de leurs budgets. Contrairement à l'État, les collectivités ne peuvent emprunter pour financer des charges de fonctionnement, lesquelles comprennent la charge en intérêts de leur endettement financier. En outre, elles doivent consacrer leurs emprunts au seul financement de dépenses d'investissement. Contrairement à l'État, elles ne peuvent emprunter pour rembourser des emprunts.

Plusieurs indicateurs-clés attestent de la santé financière des collectivités prises dans leur ensemble. Ainsi, leur épargne brute représente $14,6\%$ des produits réels de fonctionnement. S'il a décliné - il atteignait $15,7\%$ en 2023 et $17,7\%$ en 2022 -, le niveau de cette épargne brute reste deux fois plus élevé que le seuil d'alerte de 7% . Si l'endettement des collectivités a crû (194,5 Md€ hors syndicats ou 215,4 Md€ syndicats compris fin 2024), il représente toujours l'équivalent d'une faible proportion du PIB (6,6 points ou 7,4 en 2024). Il a au demeurant pour contrepartie une trésorerie toujours élevée (49,6 Md€ ou 57,8 Md€ fin 2024). Depuis 2023, le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute théoriquement nécessaires pour rembourser intégralement l'endettement financier, s'est dégradé sous l'effet d'un endettement en hausse et d'une épargne en baisse. Fin 2024, il atteint 5,2 années, contre 4,3 années fin 2022, mais reste bien inférieur au seuil critique de neuf à douze années selon les catégories de collectivités.

Le « bloc communal », qui représente près de 60% des charges de fonctionnement et les deux-tiers des dépenses d'investissement des collectivités, continue à bénéficier d'une situation financière favorable. Celle-ci repose sur les impôts fonciers et les autres impôts territorialisés, dont les bases augmentent chaque année sous l'effet de revalorisations automatiques ou ad hoc, de l'évolution des bases physiques et de hausses de taux ou de tarifs. Certaines situations locales appellent cependant l'attention. Ainsi, le nombre de communes ayant une épargne nette négative a crû à nouveau en 2024 après avoir baissé au cours des années précédentes. En outre, de plus en plus de communes dépassent le seuil critique des douze années d'épargne brute pour rembourser intégralement leurs dettes financières. Enfin, le nombre de communes exposées à un risque d'insuffisance de trésorerie a lui aussi augmenté.

Les régions connaissent une situation financière moins favorable. Malgré une évolution peu dynamique de leurs charges de fonctionnement, leur situation s'érode sous l'effet d'une divergence croissante entre l'évolution de leurs dépenses d'investissement et celle de leurs recettes.

Enfin, pris globalement, les départements connaissent une situation financière défavorable. Elle résulte de l'effet de ciseaux lié à la chute des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en 2023- 2024, après plusieurs années de hausse accélérée, et à la dynamique de leurs dépenses sociales, sur laquelle les départements ne disposent que de peu de leviers d'action.

2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte incertain

Selon la note de conjoncture de la Banque postale, l'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre. Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.

Les investissements devraient diminuer en 2026 en lien avec l'effet cycle, mais l'effort demandé au monde local à la participation au redressement des comptes publics a un impact difficile à estimer.

Un effort budgétaire significatif demandé aux collectivités

Dans la copie initiale (Gouvernement Bayrou), le Gouvernement attendait des collectivités territoriales une économie globale de 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort national, contre 2,2 milliards en 2025. Dans la version du PLF déposé en octobre, cet effort est ramené à 4,6 Md€. A cela s'ajoute la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL, pendant sur quatre ans, représentant 1,2 milliard d'euros supplémentaires en 2026. La croissance des dépenses de fonctionnement serait encadrée à un niveau proche de l'inflation (+1,3 %), afin d'assurer la cohérence avec la trajectoire nationale de redressement.

II. ABS : polyvalence et incidences de la santé mentale sur les besoins sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) publiée en 2026 prendra en considération les données disponibles jusqu'en février 2026 pour suivre les différents indicateurs relatifs aux 5 thématiques habituellement traitées : Contexte socio-économique, Démographie-Population, Revenus et Niveau de vie, Habitat et Cadre de vie, Santé-Accès aux soins.

Le document proposera un focus sur la santé mentale. Grande cause nationale 2025, reconduite en 2026, la santé mentale recouvre différentes acceptions : la plus large s'attache au bien-être et à l'équilibre psychique. La plus clinique relève du champ de la psychiatrie. Cette question polyvalente est particulièrement abordée depuis la crise sanitaire. Elle se pose à l'ensemble de la population et, considérée dans un continuum de vie, constitue l'occasion pour l'ABS de dégager des fragilités liées à différents contextes (âge, genre, niveau et cadre de vie, lien social, accès aux soins et à la prévention, etc.). En regard des facteurs de risque identifiés, des besoins sociaux pourront être mis en avant en termes de capacités de prévention et d'accompagnement des problématiques liées à la santé mentale.

L'ABS s'appuiera sur les données proposées par les partenaires habituels de la construction du document et en premier lieu l'INSEE, la CAF et la CPAM et le Département du Doubs. Elle bénéficiera particulièrement de la ressource interne et des rapports partenariaux que le CCAS développe depuis plusieurs années en s'inscrivant comme intervenant majeur dans les questions de santé mentale sur le territoire. Le Conseil Local en Santé Mentale du Grand Besançon qui est co-porté par le CCAS et le Centre Hospitalier de Novillars, les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) actifs à Besançon, dont deux relèvent directement du CCAS, ainsi que les différents outils de partenariat et de coordination constituent des outils d'évaluation et d'action au plus près des besoins de la population en matière de santé mentale.

Le document bénéficiera comme chaque année d'un suivi méthodologique assuré par l'AUDAB, agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté, afin de consolider les approches relatives aux cinq chapitres thématiques comme au sujet traité en focus. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la convention de travail entre l'agence et le CCAS, votée chaque année par le Conseil d'Administration. Cette convention prévoit, à ce jour, un soutien financier à hauteur de 25K€ accordé par le CCAS à l'AUDAB.

L'ABS bénéficie depuis le second semestre 2024 de l'apport d'1 ETP de cadre expert. Cette ressource doit permettre de poursuivre, en 2026, les actions de diffusion du document auprès de publics variés. Au-delà des élus et agents des trois entités Ville-CCAS-GBM, différents publics et interlocuteurs doivent pouvoir s'emparer de cet outil d'aide à la décision et à l'orientation des politiques publiques : les signataires et partenaires du Contrat de Ville, le tissu associatif, les acteurs socio-économiques présents dans les quartiers ou encore le milieu universitaire. La diffusion du document revêtira plusieurs formes, partant de la réunion publique jusqu'à l'organisation de rencontres interactives qui permettent aux participants d'échanger et de « faire vivre » le document.

Mission réglementaire, l'ABS telle qu'elle est proposée par le CCAS, est donc en mesure de dépasser sa fonction première d'éclairage et d'objectivation des données pour constituer un outil de développement partenarial et un support de valorisation des différentes actions et missions du CCAS.

III. L'année 2026 marquera la transition entre le projet social 2022-2026 et les orientations politiques d'action sociale issues des échéances électorales

- **La fin du projet social 2022-2026 et l'ouverture d'une période de transition.**

Le projet social 2022-2026 du CCAS arrivera à son terme avec la fin du mandat au mois de mars. Cette feuille de route sera naturellement active jusqu'à l'arrivée des futurs élus et administrateurs du CCAS.

Des bilans intermédiaires avaient été réalisés au cours des deux dernières années, que ce soit sous le format de séminaires d'administrateurs, d'échanges avec les associations à l'occasion des journées-forum « Lundisociable » chaque année en mars, ou bien encore de réunions de travail des cadres dédiées à une analyse bilan des projets phares et des principales orientations contenus dans ce document.

Au cours de ces derniers mois, ce projet social et ses axes stratégiques ont eu à s'adapter à l'actualité des besoins sociaux avec des préoccupations de plus en plus croissantes, en

particulier en matière de populations âgées isolées ou bien encore d'aide alimentaire, pour n'en citer que deux.

Sur cette même période, ce projet social s'est aussi retrouvé confronté à de profondes mutations du secteur de l'autonomie (avec la mise en place du service public de l'autonomie) ou bien encore à la nécessaire prise en compte des problématiques de santé mentale et de ses liens avec les dimensions précarité et accompagnement social.

Autant d'exemples démontrant que le double défi d'un projet social du CCAS est d'être à la fois robuste pour fixer un cap suffisamment solide afin d'assurer une capacité d'action et d'intervention pérenne, mais aussi suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions rapides des besoins sociaux et aux cadres institutionnels dans lesquels il inscrit son action de manière volontariste et toujours dans cette logique de subsidiarité.

Le début d'année 2026 donnera l'opportunité d'affiner le bilan de ce projet social qui arrive à échéance pour en préparer une suite. Il reviendra alors à la direction générale et aux services du CCAS d'alimenter la réflexion et la base sur lesquelles les futurs administrateurs du CCAS pourront s'appuyer.

- **Des projets et des actions et des actions à questionner au regard des évolutions récentes des besoins sociaux et à conforter pour répondre à des besoins structurels**

En février 2026, l'équipe de direction du CCAS doit se réunir en séminaire pour établir une méthodologie et un bilan, ainsi que les axes qui pourront servir de guide pour les futurs élus et administrateurs.

Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur un premier temps de travail qui a eu lieu le 5 décembre 2025 sous le format d'un temps de réflexion des cadres du CCAS, et qui a abordé les questions suivantes :

- Quelle(s) sont les boussole(s) nécessaires pour conduire les actions du CCAS quand on est cadre ?
- Quels sont les principes d'actions à adopter ? Cette question conduit naturellement à s'intéresser aux publics et à la place de l'utilisateur, mais aussi aux moyens (contraints et limités) pour agir. Elle suppose également de s'intéresser aux modalités d'action (obligatoires vs volontaristes ; en régie vs par délégation, seul ou en partenariat, etc...)
- Quels « managers » d'équipes et de projets seront-ils ou elles sur les 6 prochaines années ?

Dans cette phase de questionnement, la série des ABS des 5 dernières années consacrées aux thèmes du vieillissement, des quartiers, de la jeunesse, du sport, de la santé, constitue un repère pour parvenir à distinguer les besoins et défis auxquels le CCAS devra essayer d'apporter des réponses.

Par ailleurs, la réflexion autour de la question « habitat et vieillissement » qui a pris la forme de 6 conférences réparties de décembre 2024 à janvier 2026 (la dernière conférence de synthèse s'est tenue le 16 janvier) aura également permis d'asseoir cet enjeu démographique du vieillissement comme un tournant pour aborder les politiques publiques dans leur ensemble, et de manière plus transversale qu'il ne l'est aujourd'hui.

D'autres sujets peuvent être ajoutés à la liste des enjeux incontournables si l'on souhaite questionner les politiques d'action sociale. Il s'agit, en priorité, des liens entre

accompagnement social et santé, ou bien de l'articulation entre action sociale et quartiers dits « prioritaires », sans oublier les articulations à renforcer avec l'ensemble des transitions (climatique, démographique et numérique). L'analyse de l'évolution de l'activité du CCAS sur ces dernières années et les perspectives qui se dressent devant lui, démontrent qu'il s'agit d'enjeux majeurs et de nature structurelle qui seront à intégrer pour la suite. Ces enjeux toucheront l'ensemble des services et des métiers du CCAS.

IV. Les supports de communication au service de l'action de proximité et du développement partenarial

Conformément à l'axe 6 du Projet Social qui a défini la nécessité de communiquer tant auprès des publics bénéficiaires que des partenaires et financeurs du CCAS, l'année 2025 a permis de poursuivre une politique de communication qui participe à un « aller vers » les usagers, mais également à un soutien au maintien et au développement des partenariats.

La mise en œuvre simultanée et très régulière de différents supports avec un ratio coût-efficacité exigeant permet, à moyens constants voire en dégageant des économies versus un recours aux marchés, de produire en régie de nombreux documents de communication interne ou externe. Le suivi de la communication numérique du CCAS a connu, en 2025, une progression de 23 %.

Pour une structure publique d'action sociale, cette tendance est d'autant plus notable que le contenu institutionnel est souvent moins viral que d'autres types de contenus, que le public cible est spécifique et enfin que les structures publiques ont généralement moins de moyens marketing que le privé, très présent sur les réseaux.

Cette croissance démontre que la communication digitale du CCAS fonctionne et touche de plus en plus de personnes sur nos services et actions.

Plus de 3 000 professionnels, dont des candidats potentiels, consultent régulièrement nos contenus. Nos offres d'emploi bénéficient ainsi d'une diffusion ciblée auprès d'un public qualifié et déjà sensibilisé à nos missions et à notre culture de travail.

Cette communication active démontre notre capacité d'innovation et notre ancrage dans les pratiques actuelles. Il s'agit d'un outil efficace pour consolider et partager une culture professionnelle, les projets et l'engagement des équipes et, in fine, participer tant à la construction de la marque employeur qu'à la valorisation du travail réalisé auprès des tutelles, des financeurs et des habitants.

La dimension événementielle, presque toujours dans un cadre de valorisation des partenariats demeure un axe majeur de la politique de communication de partenariat et d'attractivité du CCAS. Après une édition 2025 consacrée à une approche large autour du travail social, 2026 aura pour objectif d'orienter Lundisociable vers une approche prospective et stratégique liée aux axes qui pourront être définis à l'échelle du nouveau mandat.

Un renforcement des outils de communication internes au CCAS, comme ceux dédiés aux liens avec les partenaires, notamment associatifs, doit être étudié en s'appuyant sur les outils existants.

Dans un contexte difficile pour nombre d'acteurs associatifs en raison de la baisse des financements publics que le CCAS ne saurait compenser, l'ensemble de ces actions constitue

un support et une aide non financière, mais néanmoins précieuse apportée par le CCAS à ses partenaires de terrain.

V. Des orientations budgétaires construites en application du projet politique et des éléments de prospective.

Les exercices 2025 et 2026 sont notamment marqués par l'augmentation du soutien de l'Etat via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) au Contrat Local de Santé Mentale (CLSM, un financement de 40 k€ a été accordé en 2025 et sera également versé en 2026, alors que la pérennité de celui-ci était initialement très incertaine), et à l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), avec un financement supplémentaire de 48 k€ en 2026 qui permettra de recruter un travailleur social supplémentaire et donc d'accompagner davantage d'utilisateurs.

Il est à noter également l'impact très conséquent de la mise en œuvre des exonérations de cotisation sociale pour l'Aide à domicile, au niveau des paies, qui permettent de dégager plus de 300 k€ annuels depuis 2025. Par ailleurs, d'importants remboursements sont attendus en 2026. Enfin, suite à l'intervention du cabinet Stratéllys, un comité de suivi mensuel de l'activité de ce budget de sa situation financière a été mis en place en 2025, pour en optimiser le pilotage, ce qui a également contribué à la diminution du déficit en 2025.

- **Un pilotage des coûts exigeant, notamment sur la masse salariale**

Dans la continuité des exercices précédents, la construction du budget 2026 a été réalisée avec l'objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ce budget a également été construit de manière à prévoir les coûts prévisionnels de fonctionnement de chaque ligne budgétaire au plus juste.

En ce qui concerne la masse salariale, qui représente près de 70% des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus, l'évolution est de +3,36 % par rapport au BP 2025, et de + 1,83 % par rapport au budget 2025 modifié, alors même que les taux de cotisation CNRACL et du versement mobilité ont augmenté, représentant une évolution de près de 200 k€ tous budgets confondus.

- **Une recherche de financement et de partenariat efficace, qui sera poursuivie pour l'avenir**

Le CCAS se positionne comme coordonnateur de l'action publique locale en matière sociale. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient réalisées, en partenariat, et a ainsi comme objectif de « faire ensemble », de « faire avec », de « faire faire », et de ne se positionner seul sur ses interventions qu'en cas de nécessité.

A ce titre, et dans un souci de bonne gestion, il recherche des financements extérieurs et développe les partenariats. L'année 2025 a été marquée par la poursuite de partenariats forts et l'obtention de recettes, parmi les plus notables :

- L'achèvement de la mission d'analyse et d'optimisation des cotisations sociales versées par le CCAS pour l'aide à domicile, par un cabinet externe. Ainsi, à ce titre, des demandes de remboursement ont été adressées à la CNRACL et à l'URSSAF pour les exercices 2020 à 2024, pour un montant total de 891k€. A ce jour, 71 k€ ont été remboursés par la CNRACL au titre de l'exercice 2021. Les demandes relatives aux autres exercices sont toujours en cours d'instruction. Enfin, les exonérations sont en outre appliquées correctement directement au niveau des paies depuis le mois de janvier 2025.
- La subvention versée par le Département du Doubs à la Maison des Séniors. Le montant de celle-ci était resté stable depuis 2010. En 2023, la somme est passée de 130 k€ à 156 k€.
- Le financement par la CARSAT d'une partie des travaux de rénovation du réseau d'eau chaude des Lilas, pour un montant maximal de 200 k€, représentant la prise en charge de 50% du coût des travaux estimés à 400 k€.
- Le financement versé également par la DDETSP pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), pour un montant global de 120 k€, permettant le financement de 2 postes de travailleurs sociaux. **A noter que cette subvention sera augmentée en 2026 de 48 k€, ce qui permettra le recrutement d'un travailleur social supplémentaire.**
- Alors que le financement du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) était incertain pour 2025, le CCAS a perçu 40 000 € pour cette action et percevra également la même somme en 2026, ce qui conforte ce dispositif.
- Les recettes nouvelles perçues depuis plusieurs années, jusqu'à présent reconduites et prévues au BP 2026 sont, pour mémoire, les suivantes (liste non exhaustive) :
 - Le financement des places d'Hébergement d'Urgence pour un montant global annuel de 391 000 € (en incluant les crédits Allocation Logement Temporaire (ALT)),
 - Le forfait autonomie et les recettes issues de la Commission des financeurs, pour 153 202 €, ce montant pouvant varier selon les actions financées par la Commission,
 - La subvention du Département du Doubs, d'un montant de 118 250 € annuel, pour l'accompagnement des personnes sans résidence stable, par ailleurs revalorisée en 2025 (110 000 € auparavant).

- La subvention annuelle versée par le Département du Doubs dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter », d'un montant de 120 000 €.

- **Les risques liés à l'activité**

Globalement, la situation financière de nombreux services du CCAS dépend de leur activité. Le taux d'occupation des résidences autonomie poursuit sa remontée depuis 2022, mais le nombre de repas pris en résidence autonomie ne s'améliore pas.

Le nombre d'heures pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile a également augmenté en 2025, le pilotage mensuel de l'activité permettra de suivre si cette évolution se confirme sur l'année 2026.

L'accueil de jour L'Escapade est également concerné par une amélioration de l'activité avec un nombre de journées facturées au-delà des années 2023 et 2024.

La livraison de repas à domicile sera également sous surveillance dans un contexte de plus en plus concurrentiel pour ce dernier service, même si on observe depuis le milieu de l'année 2025 une légère reprise de l'activité. Les nouvelles modalités de livraison mise en place au 1^{er} janvier 2026 pourraient également avoir un impact sur l'activité.

- **Les risques liés à la non reconduction de financements**

L'ensemble des partenaires du CCAS poursuit le même objectif de rationalisation des dépenses. Il n'est ainsi pas possible pour le CCAS de s'assurer de la pérennité de l'ensemble de ces financements.

L'année 2026 sera marquée par un contexte de redressement des comptes publics pouvant impacter les financeurs du CCAS : Etat, Ville et Département, mais également par le renouvellement général des conseils municipaux.

- **Les risques liés à l'inflation**

Si le CCAS a été impacté ces dernières années par l'inflation, principalement des dépenses énergétiques et des denrées alimentaires, l'inflation poursuit sa décrue. Les prix de l'énergie sont stabilisés. Grâce à l'adhésion du CCAS au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz porté par Grand Besançon Métropole (GBM), l'établissement obtient des tarifs plus avantageux.

Même si son évolution reste difficile à anticiper, l'inflation devrait rester sous les 2 %.

Méthodologie de construction du budget

Le travail de préparation budgétaire a débuté en septembre 2025.

Le contexte budgétaire du CCAS a été rappelé à cette occasion aux services. La prospective financière 2025-2028, avait permis de mettre en évidence une stabilisation de la situation financière en 2025 et 2026, grâce notamment à des éléments exceptionnels, puis une nouvelle

dégradation en 2027 et 2028. Les éléments pesant de façon significative sur la prospective étaient les suivants :

- L'exonération de cotisations sociales pour le budget Aide à domicile, avec d'importants remboursements attendus, comme indiqué précédemment,
- L'impact conséquent de la hausse du taux de cotisation CNRACL,
- La mise en œuvre de mesures de réorganisation de l'Aide à domicile, suite à l'intervention d'un cabinet spécialisé, en vue d'en réduire le déficit,
- L'hypothèse d'une hausse de la subvention de la ville versée au CCAS maintenue à + 1,5 % / an sur toute la période, mais celle-ci sera conditionnée aux choix politiques des élus du mandat 2026-2032.

La préparation du BP 2026 a également tenu compte des paramètres suivants :

- Une hausse des tarifs généralement de + 1 % (hors logement, pour lesquels le taux de l'IRL de + 1,04 % a été appliqué), afin de tenir compte d'une partie de l'inflation, votée aux Conseils d'Administration des 8 octobre et 3 décembre 2025.
- Un taux d'évolution de 3 % est appliqué à la masse salariale réelle à effectifs constants pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL et du Versement Mobilité.
- La subvention municipale revalorisée à hauteur de + 1,5 % sur la base du périmètre constant, ainsi que de 34 k€ pour tenir compte de l'effet année pleine des mesures d'harmonisation de régime indemnitaire Ville / Grand Besançon / CCAS entrées en vigueur au 1^{er} mai 2025.

VI. Une déclinaison de cette ambition par grandes politiques publiques du CCAS

La Direction de l'Autonomie : accompagner les bisontins fragilisés par l'âge ou le handicap dans les aspects essentiels de leur vie

Maintenir, retrouver ou développer son autonomie, tels sont les objectifs de la Direction de l'Autonomie. Pour les atteindre, cette direction opérationnelle s'appuie sur des services divers implantés sur l'ensemble du territoire communal ou accessibles à chaque bisontine et bisontin.

En cette dernière année de mandat, les objectifs spécifiques à chaque service seront déclinés dans la logique des axes stratégiques du projet social 2022-2026 cités en partie III.

De façon plus concrète, il s'agit notamment d'agir plus particulièrement en cohérence avec 2 des 6 axes du projet social :

1. Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

L'édition 2025 de l'ABS s'est centrée sur le défi du vieillissement. Elle a naturellement confirmé, par son expertise socio-démographique, l'importance croissante de ce public au sein de notre société, et sur le territoire communal.

2. Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

Si la montée en âge traduit inexorablement une baisse de l'autonomie, celle-ci s'en trouve accrue en cas de fragilité économique et/ou relationnelle. C'est notamment dans ce type de situation, en augmentation, que l'action du CCAS s'avère encore plus judicieuse.

- **Offrir une information et un conseil aux biontins âgés et à leurs familles ou aidants : l'espace physique de la Maison des Séniors et ses évènements.**

Implantée au centre-ville, au cœur de la Boucle, la Maison des Séniors assure un premier accueil à tout demandeur, personnes âgées ou famille accompagnante, sur l'ensemble des aspects de la vie de retraitée ; logement, services, loisirs, choix d'établissement d'hébergement... Attachée à l'amélioration continue de sa relation aux usagers, la Maison des Séniors a connu deux évolutions majeures en 2025 :

- La rénovation de son espace d'accueil, générant une meilleure qualité sonore propice à l'écoute et à la confidentialité.
- La généralisation d'une lettre électronique « personnes âgées », en cohérence avec les autres publications thématiques de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, confirmant ainsi les besoins d'actualités « sénior ».

Depuis 2009, la Maison des séniors était agréée Centre Local d'Information et de Coordination par le Département du Doubs. En 2026, le Département réorganise l'ensemble des espaces de conseils aux personnes âgées et handicapées en cohérence avec le Service public départemental de l'autonomie. Cependant, compte tenu de l'existence de la Maison départementale des personnes handicapées et de la vitalité de la Maison des séniors, cette dernière conserve la confiance du Département et voit ses missions confirmées en 2026. Cette année verra donc le Département et le CCAS travailler à une convention renouvelée quant à l'accompagnement des personnes âgées de Besançon.

Son équipe de travailleuses sociales assure l'accompagnement social des usagers des différents services « autonomie » du CCAS, constituant ainsi une ressource précieuse pour les autres acteurs de la direction. Quasiment renouvelée de moitié, en lien avec des mobilités et départ à la retraite, 2026 va conforter sa dynamique collective.

L'année 2026 doit également voir aboutir trois chantiers majeurs :

- Le dispositif Prévenance permet un engagement bénévole auprès de personnes âgées isolées, mais suscite naturellement des questionnements : faut-il s'engager en parallèle d'acteur historique ? Comment concilier accompagnement individuel et équité de service ?... Pour enrichir et finaliser une réflexion engagée depuis quelques années, la Maison des séniors s'est entourée d'étudiants de l'Institut Régional du Travail Social dans le cadre d'une action collective insérée à leur cursus.

- Dans le cadre du Contrat Local de Santé, en partenariat financier avec l'Agence Régionale de Santé et stratégique avec le Département, la Maison des seniors va publier un guide du « bien vieillir » à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Besançon, à destination du grand public.
- En alternance annuelle dorénavant avec le salon de préparation à la retraite, la Maison des Séniors relance, au printemps 2026, la marche intergénérationnelle, dans la période de la journée européenne des solidarités intergénérationnelles.

- **Optimiser et consolider les services d'aides à domicile**

Le CCAS de Besançon dispose de 5 leviers pour accompagner les usagers dans leur maintien à domicile, qu'il s'agisse de personnes âgées ou handicapées. Dans la dynamique du « virage domiciliaire », le CCAS permet un maintien à domicile dans un contexte de pénurie de places en établissement ou d'absence de projet de quitter son logement. 2025 a vu le service de soutien à domicile, fort de son expérience, renforcer l'articulation de ses deux secteurs majeurs en termes de volume d'activités : l'aide à domicile et le soin infirmiers à domicile. En cohérence avec la réglementation, il s'agit de renforcer l'individualisation de l'accompagnement de l'usager, par une meilleure coordination des professionnels intervenant à son domicile. En 2026, le service de soutien à domicile va bénéficier d'une évaluation externe, conformément à la réglementation, et en application des ambitions de qualité de la Haute Autorité de Santé.

Parallèlement, le CCAS a approuvé un partenariat privilégié à la demande du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre de long séjour Bellevaux. Celui-ci ne pouvait poursuivre son fonctionnement sans être adossé à un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. En 2026, le CCAS va donc engager un renforcement de ses coopérations avec ce SSIAD pour une période de cinq ans. En 2030, et sauf évolutions réglementaires, une nouvelle structuration des services à domicile devra s'opérer. Le SSIAD de Bellevaux étant inséré, au 1^{er} janvier 2026, dans un ensemble de service aux personnes âgées, piloté par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), ce partenariat doit renforcer les coopérations entre le CCAS et le CHU, au bénéfice des usagers :

- Améliorer nos relations avec la filière gériatrique du CHU (Minjoz, Bellevaux, Avanne, Tilleroyes) ; entrée en EHPAD, entrée et sortie d'hospitalisation...
- Renforcer notre inscription dans le Centre de Ressources Territorial
- Bénéficier de l'expertise « qualité » du Centre Bellevaux

Le secteur d'aide à domicile a bénéficié d'un audit externe en 2024 jusqu'aux premières semaines de 2025. L'année 2025 a permis d'engager un plan d'actions en conséquence, mobilisant l'ensemble de la chaîne hiérarchique des aides à domicile, ainsi que le Secrétariat général (services Ressources Humaines et Finances). L'aggravement du déficit et la chute d'activité sont stoppés. L'année 2026 va connaître une mutation majeure avec le passage de cinq à quatre secteurs, en cohérence avec l'activité.

Pour ce même champ d'intervention, le CCAS dispose d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département du Doubs en décembre 2023. Le CCAS poursuit son inscription dans les actions initiées par le Département, notamment l'accueil de potentiels professionnels en parcours d'insertion ainsi que les initiatives de valorisation du métier (campagne coconstruite avec le Département, Salon de l'emploi...).

3 prestations complètent l'offre de service à domicile :

- L'Escapade est un accueil de jour pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Cet espace de 14 places permet :
 - un accueil journalier avec des activités adaptées (loisirs créatifs, visites...),
 - un répit pour l'aidant.

Proposant un transport aller-retour depuis le domicile bisontin ainsi que le déjeuner, l'Escapade permet de différer une entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées. Au premier semestre 2026, ce service va bénéficier d'une évaluation de son action dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire étudiant de Master 2 « politiques publiques » de l'Université de Franche-Comté.

- Le portage de repas à domicile, possible dans toutes les adresses, a stabilisé, en 2025, son d'activité. Une évaluation du dispositif, durant le 1^{er} semestre 2025, a permis d'identifier la spécificité de ce service du CCAS dans un contexte concurrentiel :

- Son accessibilité tarifaire,
- Sa fréquence hebdomadaire de présence au domicile des usagers.

Le renouvellement du marché public de fourniture des repas a conforté le titulaire du marché précédent, la cuisine Estrédia basée en Haute-Saône. Surtout, il induit trois modernisations de notre prestation :

- La possibilité optionnelle d'un potage supplémentaire,
- Le choix de la fourniture ou non du pain,
- La livraison en sac papier et non plus en barquette plastique, dans une logique de préservation de l'environnement.

- La téléassistance permet une sécurisation des bisontins fragilisés temporairement ou durablement, avec toute une gamme de produits.

- **Construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier Grette-Butte**

Le projet de nouvelle résidence autonomie poursuit sa progression. La succession des Rendez-vous Habitat et Vieillesse s'achève en janvier 2026. Ceux-ci auront démontré la nécessité pour Besançon de disposer d'une offre variée de solutions, dont la résidence autonomie à loyers accessibles est une composante majeure.

L'année 2025 a permis de produire une étude de faisabilité et, en conséquence, un plan de financement. Il s'avère que celui-ci s'appuie très majoritairement sur les ressources financières de la Ville de Besançon et de son CCAS, interrogeant ainsi sa finalisation. En 2026, l'élan généré par le scrutin municipal permettra de confirmer ce projet ou de le réorienter.

- **Poursuivre la modernisation des résidences autonomie pour en optimiser le taux d'occupation**

En parallèle des études sur la nouvelle résidence, les opérations de rénovation se poursuivent dans les différentes résidences. Ainsi, la résidence Les Lilas va connaître d'importants travaux de modernisation du circuit d'eau, impactant toute la résidence, pour un meilleur confort. Une attention est portée naturellement aux logements, avec des opérations de rafraîchissement ou de restructuration lourde, mais également à leur environnement immédiat :

- La résidence Les Hortensias verra ses travaux de résidentialisation, avec amélioration du parc (jeux de boules, cheminement de mobilité...) adaptés aux premières utilisations par les résidents.
- Le parc de la résidence Les Cèdres a bénéficié du vote populaire des projets participatifs : retenu dans la liste des lauréats après une campagne dynamique menée par les résidents, les aménagements seront étudiés en 2026.

Les Journées Portes Ouvertes, initiées en 2024 aux Cèdres, ont été renouvelées au Marulaz, produisant ainsi une communication grand public et la valorisation d'une offre accessible financièrement.

Les résidences autonomie du CCAS s'illustrent par un trio de prestations :

- Prestations hôtelières, par la présence humaine 24h/24h, l'entretien des locaux et l'offre de repas (déjeuner) préparés en interne. A noter, pour cette dernière, une accentuation, en 2026 comme en 2025, des achats de denrées conformes à la loi Egalim (bio, local, Label Rouge, Pêche durable...).
- Prestations de soins, assurées par une équipe d'aides-soignants présents de 8h à 18h.
- Prestations d'animation, confortées en 2026 suite à un renouvellement de l'équipe.

- **Renforcer l'articulation entre accessibilité et handicap, une ambition au service des personnes porteuses de handicap comme de la société toute entière.**

2025 a constitué le 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Si de réelles avancées ont été constatées, le chemin est encore long...

Sur le plan plus organisationnel, le 1^{er} janvier 2026 voit la Mission Handicap rejoindre la Direction Autonomie. La proximité entre les missions Accessibilité et Handicap doit permettre de renforcer l'impact de ces deux outils au service de l'inclusion : Vitalité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), diversification des actions « handi-citoyenne », renforcement du Groupe d'experts d'usage, communications grand public...

Une étape importante de simplification et de lisibilité du rapport d'accessibilité s'est opérée en 2025, une seconde se projette en 2026 avec un renforcement des messages facile à lire et à comprendre (FALC). Parallèlement, l'ouverture du chantier d'accessibilité des sites internet du CCAS, de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole complète la volonté de savoir-dire autant que savoir-faire.

Enfin, l'année 2026 doit permettre d'apprécier les engagements des trois bailleurs sociaux (Loge.GBM, Néolia et Territoire 25) en terme de signification de l'accessibilité de leur parc de logements. Sans cadrage réglementaire, le CCAS a réussi en 2025 à convenir de critères communs.

- **Qualité réglementaire et transition écologique, 2 ambitions transversales aux services de la Direction de l'Autonomie**

Forte de ses établissements et services médico-sociaux, la Direction de l'Autonomie fait face à des injonctions gouvernementales de niveaux de qualité. Si les intentions demeurent incontestables (droit de l'usager, bienveillance, gestion de crises...), la mise en œuvre suppose des priorités, parfois souvent éloignées de celles de la prise en charge au quotidien des usagers. Pour autant, les évaluations externes des résidences autonomie, après celle de l'Escapade, ont constitué des étapes importantes. Le travail pionnier du secteur Soins infirmiers à domicile a permis d'élaborer une procédure de gestion des événements indésirables... Une démarche similaire s'engage autour de la bienveillance. Enfin, le dernier trimestre 2025 a permis le recrutement d'un cabinet d'évaluation externe pour le service Soutien à domicile. Aujourd'hui, un relais est pris par la Direction Générale du CCAS pour animer au niveau de l'établissement public tout entier cette ambition, afin de renforcer et de mobiliser les équipes autour des enjeux de qualité de service.

Le dérèglement climatique frappe, en premier lieu, les personnes les plus fragiles, notamment âgées ou handicapées. Si l'élaboration d'un plan de transition écologique n'a pu aboutir en regard des priorités qui se sont imposées, la Direction Autonomie obtient des réussites :

- Accroissement du budget « Egalim » de la restauration en résidences autonomie
- Passage au sac papier pour le portage de repas à domicile
- Réduction de l'impact environnemental des grandes manifestations (Rendez-vous de l'âge, Forum « Sénior, bien habiter à tout âge », Semaine Bleue...)

Parallèlement, les services maintiennent une vigilance sur différents arbitrages à venir (voitures électriques au portage de repas, processus d'entretien des résidences autonomie...).

La Direction des Solidarités : agir pour le recours aux droits dans la proximité et organiser un parcours d'inclusion de la rue au logement

La Direction des Solidarités va poursuivre, en 2026, l'inscription de ses actions au cœur des politiques d'urgence et d'inclusion sociale et s'appuiera sur les objectifs qui structurent les missions de ses différents services.

Elles constitueront des déclinaisons opérationnelles des objectifs suivants :

1. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers
2. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité
3. Faciliter l'accès au logement pérenne
4. Développer les services au bénéfice des sans abris

Pour chacune de ces priorités, des actions concrètes pourront être menées pour tenir compte des projets et orientations des élus.

1. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers

« Chaque bison en difficulté doit savoir où aller, où se renseigner, où obtenir de l'aide ».

Le CCAS de Besançon dispose déjà d'un réseau de structures implantées au cœur des quartiers et facilitant l'accès aux droits ou leur maintien : les Antennes Sociales de Quartier (ASQ) et l'Espace France Services (EFS) pour la Direction des Solidarités, la Maison des Séniors pour la Direction de l'Autonomie.

Ces accueils s'inscrivent dans une logique de guichet unique et offrent un premier accueil inconditionnel.

Les données d'activité donnent à voir l'utilité de ces accueils qui s'attachent à adapter la réponse aux publics les plus en difficulté avec les démarches liées aux droits, toujours dans une logique pédagogique permettant une autonomie progressive.

En 2026, le déménagement de l'ASQ de Palente dans des locaux plus adaptés permettra d'impulser une dynamique partenariale nouvelle avec la possibilité d'accueillir les permanences de nos partenaires et la mise en place d'actions collectives pour le public.

Le changement de locaux prévu également pour l'ASQ de Montrapon permettra une amélioration des conditions d'accueil des publics, mais également des conditions de travail des agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Espace France Services de Besançon propose deux accueils :

- Un accueil en libre-service et sans rendez-vous. Quatre postes informatiques (dont un PMR), un scanner et une photocopieuse sont à la disposition des usagers autonomes dans leurs démarches.

- Un accueil sur rendez-vous. Les personnes peuvent prendre rendez-vous (par téléphone ou sur place) afin d'être accompagnées (accompagnement de niveau 1) par un agent dans la réalisation de leurs démarches.

Une modification des horaires d'ouverture de l'EFS, à compter du 1^{er} janvier 2026, permettra par ailleurs d'accueillir, au-delà de 17h, les publics qui ont une activité professionnelle.

La constitution d'équipes polyvalentes (provenant de structures et de services d'autres Directions et/ou établissements), qui interviennent au sein de lieux uniques et qui s'appuient sur l'existant pour faciliter l'accès aux droits et l'orientation des publics, reste un axe fort de travail pour 2026.

Le changement de locaux de l'ASQ de Palente en 2026 nous permettra également de réfléchir à l'opportunité d'expérimenter la mise en place d'une permanence des agents de l'EFS de Besançon ceci afin de couvrir, en proximité, les besoins des habitants.

Par ailleurs, l'expérimentation de la permanence de l'ASQ Ouest qui s'est mise en place en septembre 2025 au sein de la Maison de Quartier des Bains Douches pourrait, en fonction des résultats de l'évaluation menée, être pérennisée sur 2026.

Quant à la dynamique partenariale engagée, notamment sur le Nord Est du territoire Bisontin, elle devrait se poursuivre sur 2026 avec la mise en place d'une permanence d'accès aux droits au sein de l'Espace de Vie Sociale du quartier de Saint-Claude et des différentes Maisons de quartier municipales et associatives au sein desquelles des agents de la DSI animent les Espaces Publics Numériques (EPN).

2. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité

Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositifs d'aides facultatives déjà pilotés par le Service Aides Secours et Subsistances pour les adapter et/ou les faire évoluer au regard des besoins identifiés chez les publics en précarité.

Le règlement intérieur de la Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF), adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 juin 2023, sera révisé en 2026 pour s'adapter à l'évolution des besoins des usagers.

En 2026, comme en 2025, une attention particulière sera apportée au respect de l'équité dans le traitement des dossiers présentés au travers de la notion de « fait générateur ».

Selon le principe de subsidiarité qui préside à l'action du CCAS, les champs de l'aide aux droits, du micro-crédit personnel, de l'aide au logement, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs sont des outils de l'accompagnement social mis en place par les professionnels en direction des personnes isolées ou couples sans enfant mineur à charge.

En 2026, l'action en direction des jeunes qui comprend trois dispositifs se poursuivra avec :

- Une aide au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO : l'aide accordée pourra s'étendre sur 1, 3 ou 6 mois renouvelables.
- Une aide au financement total ou partiel d'un moyen de mobilité : achat de vélo, location de moyens de locomotion par une entreprise solidaire.
- Un renforcement de la prise en charge de la problématique santé des jeunes de 18 à 25 ans.

Ces aides permettent aux jeunes, ne pouvant bénéficier d'autres dispositifs (ou en complément d'une prise en charge partielle), de se déplacer et de se soigner dans le but de favoriser, développer, ou de pérenniser leur insertion. L'idée est de parfaire la réponse sociale apportée mais, au-delà, de permettre à ce public (qualifié « d'invisible »), souvent éloignés de la demande sociale, de s'inscrire dans un accompagnement.

Les demandes instruites par les différents opérateurs, qui accueillent ou accompagnent ces jeunes, sont présentées lors de l'instance Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF) qui se réunit chaque semaine.

3. Faciliter l'accès au logement pérenne

Il s'agit de poursuivre la déclinaison locale et opérationnelle de la démarche « Logement d'Abord », inscrite dans le cadre des orientations nationales 2018-2022 pour la lutte contre le sans-abrisme et l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le CCAS dispose de plusieurs services et dispositifs dont les champs d'actions se déclinent depuis la rue jusqu'au logement pérenne.

- **Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS)**

Depuis juin 2025, le SAAS est engagé dans une démarche de projet de service qui poursuit les objectifs suivants :

- Formaliser le cadrage stratégique de fonctionnement du service, selon les priorités politiques
- Redéfinir les missions du service et leur déclinaison en activités pour chacun, sur la base du cadre stratégique prédéfini
- Poursuivre le projet de service initié en 2021, dans une perspective de réorganisation par secteurs d'activités et de cohésion d'équipe

Les 5 missions du service sont réaffirmées dans le cadre du projet de service avec la volonté de conserver la dimension « aller vers » les plus précaires par le biais notamment :

- De la veille mobile du SAAS qui assure quotidiennement un repérage et une veille sociale auprès des publics Sans Domicile Stable - Sans Domicile Fixe (SDS-SDF). La veille mobile réalise de plus en plus de démarches « en direct », sur le lieu de rencontre/de vie des personnes. Cette évolution importante dans les modes de fonctionnement de la veille mobile permet d'éviter les ruptures dans les droits et de rester en lien avec des usagers qui ne souhaitent pas venir physiquement dans les locaux au SAAS.

- De l'action « Aller Vers et Dans le Logement » (mesures AVDL) financée par la DDETSPP et qui consiste dans le financement de postes de travailleurs sociaux qui accompagnent des personnes sans-abri vers et dans le logement afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur autonomie.

Dans le cadre de cette action, mise en place en 2022, l'Etat a souhaité conventionner avec le CCAS en proposant de financer 4 ETP de travailleurs sociaux pour une durée d'un an renouvelable. En 2024, la DDETSPP a réduit de moitié la subvention allouée ce qui a conduit le CCAS à mettre fin, en 2025, à la poursuite des contrats de 2 ETP de travailleurs sociaux sur le dispositif AVDL.

Pour 2026, le CCAS s'est vu attribuer par la DDETSPP en sus du financement des 2 ETP de travailleurs sociaux dédiés aux mesures AVDL, une subvention annuelle complémentaire destinée à recruter un 0,8 ETP de travailleur social dédié à l'action « Aller Vers et Dans le Logement » (mesures AVDL).

- **Le Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA)**

Dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et conformément au projet d'établissement validé par les instances en 2019, le service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) poursuit la démarche de fluidification et de sécurisation des parcours des habitants, en facilitant les sorties positives vers le logement « classique » dans le parc public ou privé.

Il reste à travailler les solutions destinées aux publics fragilisés par des problèmes de santé (physique et/ou psychique) et aux habitants de l'Agora touchés par l'avancée en âge.

A noter, en 2024, le financement d'un mi-temps de psychologue par l'Agence Régionale de Santé. Ce professionnel est intervenu par le biais de vacations au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Résidence AGORA dans la continuité et selon les mêmes modalités que le travail déjà engagé au sein du dispositif des Lits Halte Soins Santé. Cette action devrait se poursuivre sur 2026 avec le recrutement d'un nouveau professionnel à mi-temps.

4. Développer les services au bénéfice des sans-abris

Le CCAS de Besançon a, de longue date, affiché sa politique volontariste au bénéfice des plus vulnérables, au premier rang desquels, les sans-abris qu'il décline seul ou avec ses partenaires : veille mobile journalière, accompagnement vers et dans le logement, dispositifs et structures d'accueil et de réponses aux besoins premiers. Toutefois, des actions peuvent encore être engagées pour répondre à des besoins spécifiques de certains publics à la rue.

- **Poursuivre et évaluer l'expérimentation d'hébergement des sans domicile stable avec chien(s)**

Durant les deux confinements, 13 ménages ont été hébergés à l'hôtel avec des animaux. Cette expérience a permis, pour les personnes avec des chiens qui n'avaient jamais la possibilité d'être hébergées, de faire l'expérience « d'une pause » dans le parcours de rue. Ce moment transitoire permet également d'avoir une première perception de la capacité à « habiter » : tenue de la chambre, comportement...

En 2022, une place en appartement et deux places en hôtel ont été mobilisées. Le choix a été fait d'une montée en puissance progressive de ce dispositif qui est un outil d'accompagnement vers et dans le logement.

En 2025, nous avons été contraints de rendre le logement mobilisé et le dispositif n'a donc fonctionné qu'avec deux chambres d'hôtel. Aucun bailleur social n'a répondu positivement à notre demande de disposer à nouveau d'un petit logement. Nous avons également constaté une baisse importante des ménages avec animaux susceptibles de bénéficier de ce dispositif. La question de la montée en charge du dispositif, dans la limite de 5 places mobilisées, n'est plus, à ce jour, d'actualité au regard du coût de l'action et des besoins identifiés.

Pour 2026, une évaluation de cette action sera réalisée et devrait nous conduire soit à y mettre fin en raison de sa faible mobilisation, soit à étudier la possibilité de faire évoluer la structuration de l'offre, en mobilisant deux logements et une chambre d'hôtel, et de baisser ainsi le coût global du dispositif mais cela, dans un contexte de raréfaction de l'offre de petits logements dans le parc public.

- **Adapter l'offre d'hébergement d'urgence en direction des jeunes de 18-30 ans**

Le CCAS de Besançon a renouvelé, en 2023, son partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) « Les Oiseaux » et « La Cassotte », à travers un conventionnement pour 3 ans, relatif à la mise à disposition de logements mobilisés par le CCAS dans le cadre de l'hébergement d'urgence des jeunes.

En 2026, 5 chambres seront mobilisées : 3 au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte » et 2 au sein d'Habitat Jeunes « Les oiseaux ».

Les publics sont accueillis et accompagnés par les travailleurs sociaux du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS.

- **Mettre en œuvre la convention SPIP et intensifier les liens avec l'administration pénitentiaire pour l'accompagnement social des détenus sortants**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs a, notamment, pour mission d'aider à la sortie de la délinquance. A ce titre, il doit faciliter la réinsertion des personnes incarcérées à leur libération. En amont, des conseillers suivent les détenus en prison et préparent la sortie de ces derniers. Dans l'objectif de faciliter cette démarche, le SPIP et le CCAS se sont associés via une convention renouvelée lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022. Le CCAS propose des permanences au sein de la Maison d'Arrêt, qui sont assurées en alternance par des travailleurs sociaux des ASQ et du SAAS. Elles s'adressent à des personnes préalablement connues du CCAS mais aussi à celles qui ne disposent pas d'accompagnement social. Elles permettent de faciliter l'accès aux droits sociaux et le soutien aux démarches administratives. Elles constituent également une aide dans de nombreux champs : soins, logement, insertion professionnelle...

L'accompagnement peut être transitoire et permettre une mise en lien avec les services compétents au moment de la sortie ou peut être prolongé après celle-ci, si nécessaire.

L'action se poursuit en 2026.

- **Renforcer l'intervention en faveur de l'aide alimentaire des personnes sans domicile stable**

Afin de pouvoir assurer des repas le midi, 7 jours sur 7, tout au long de l'année pour les publics à la rue, en partenariat avec l'association La Boutique de Jeanne Antide, le CCAS a alloué, en 2022, un budget complémentaire de l'ordre de 30 K€ au budget initial.

L'évaluation menée nous conduit à poursuivre cette action sur 2026, avec le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 233 000 €.

La question de la fourniture de repas le soir en période estivale reste toujours en suspens sur 2026.

Le Secrétariat Général : assurer les fonctions supports, piloter les coûts, sécuriser le fonctionnement et garantir la bonne allocation des moyens

Le Secrétariat Général est garant de la bonne allocation des moyens et de la gestion des risques techniques, juridiques et financiers au CCAS.

Les interventions du Secrétariat Général s'inscrivent principalement dans l'axe 5 du projet social « *Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public* ».

- **Assurer le suivi et la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs Ville / CCAS conclue pour la période 2022 – 2026 et adossée au projet social**

La Ville de Besançon se mobilise autour de 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

La subvention municipale, qui constitue près de 40 % des recettes du CCAS, est primordiale pour poursuivre ses missions.

La convention d'objectifs signée entre le CCAS et la Ville de Besançon pour la période 2022-2026, adossée au projet social du CCAS, fixe les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, dont le périmètre de compétences et missions du CCAS et les engagements réciproques.

Elle fixe également le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et son établissement. Ces dernières années, les échanges avec la Direction des Finances ont été réguliers pour travailler au maintien de la stabilité financière de l'établissement, dans un souci d'assurer une cohérence de l'action publique sur le territoire bisontin avec prise en compte des problématiques sociales.

Cette convention arrivant à terme, de nouvelles discussions avec la Ville seront nécessaires pour déterminer son contenu.

- **Entretenir et moderniser le patrimoine du CCAS pour répondre aux besoins de ses utilisateurs**

Plusieurs opérations conséquentes ont été lancées sur le patrimoine par le CCAS, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire.

En 2026, le CCAS poursuivra les rénovations complètes d'appartements, principalement à la Résidence autonomie « Les Cèdres », toujours dans un objectif de modernisation, pour répondre aux besoins des seniors.

Dans la résidence Les Cèdres, il s'agira également de rénover les espaces communs du rez-de-chaussée : réfection des sanitaires communs, ...

Le CCAS a sollicité, pour ces travaux, des financements de la CARSAT en 2025 au titre de l'appel à projets « Lieux de vie collectifs » qui a décidé d'attribuer en décembre 2025 une subvention d'un montant de 100 k €.

L'opération de résidentialisation de la résidence autonomie Les Hortensias est achevée depuis l'été 2025 dans le cadre du projet d'ensemble NPRU. Suivi par Loge.GBM, propriétaire de la résidence, en lien avec le CCAS, ce projet réserve une partie de l'espace attenant au bâtiment

aux résidents avec un aménagement extérieur adapté : implantation de mobilier urbain et création d'un terrain de pétanque.

Pour faciliter l'accès à cet espace, le CCAS prévoit la création, en 2026, d'un accès direct, sans transiter par la salle de restauration, unique porte existante sur l'arrière du bâtiment pour le moment.

L'implantation d'un local à vélos a été effectuée début 2026 pour répondre aux besoins grandissant de stationnement des deux roues, notamment pour les jeunes hébergés au titre des appartements intergénérationnels.

Loge.GBM a également prévu de lancer en 2026 les études pour la rénovation thermique de la résidence Les Hortensias. Les travaux devraient se dérouler à compter de 2027. Une demande de financement par le bailleur propriétaire, auprès de la CARSAT, est prévue en 2026.

S'agissant de la résidence autonomie « Les Lilas », la prestation de maîtrise d'œuvre a été attribuée en décembre pour accompagner le CCAS dans la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire fortement entartré. L'avant-projet sommaire est en cours.

L'opération chiffrée à environ 400 k € consisterait à remplacer la distribution d'eau chaude sanitaire, d'eau froide sanitaire et de la production d'eau chaude sanitaire. Les travaux se dérouleraient entre juin et octobre 2026.

Le CCAS a déposé une demande de financement auprès de la CARSAT et obtenu la notification des attributions en décembre 2025 à hauteur de :

- 166 469 € dans le cadre de l'Appel à projets national 2025 « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie »,
- 33 293,80 € dans le cadre des « Lieux de Vie Collectifs ».

Il s'agira également en 2026 de lancer un marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la résidence les lilas, dont les travaux sont prévus sur 2027.

L'Agora, structure accueillant près de 117 logements, constitue également un bâtiment important du patrimoine géré par le CCAS.

Ce bâtiment, mis en service en 2014, nécessite désormais de prévoir la rénovation régulière des logements, au même titre que les Résidences autonomie, afin d'entretenir l'ouvrage et de maintenir des logements propres et confortables pour ses habitants, s'agissant d'un bâtiment exposé aux risques de dégradation accélérée.

A cet effet, le CCAS, locataire de l'immeuble, travaille en étroite collaboration avec Loge.GBM, propriétaire, sur le suivi des travaux et des opérations d'entretien. En application de la convention de location qui nous lie, le CCAS sera amené à prendre en charge un certain nombre de travaux. Il s'agira également de réfléchir à une modification des locaux dédiés à l'accueil des usagers, dans un objectif de renforcer la sécurité des agents. Des études ont été réalisées sur 2025 et les travaux sont prévus courant 2026.

Loge.GBM et le CCAS devront également travailler à la résolution des infiltrations d'eau en façade et en toiture.

Des travaux devraient être réalisés au centre social de Montrapon, au sein duquel se situent les locaux de l'ASQ Nord Est. L'opération devrait se dérouler sur 2026 et 2027 et aboutir à un transfert de l'ASQ dans les anciens locaux rénovés du centre médico-social.

L'intégration de nouveaux locaux permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de l'ASQ mais aussi la qualité de vie au travail des agents.

Le CCAS a trouvé des locaux plus adaptés en 2025 pour relocaliser l'Antenne Sociale de Quartier Nord Est. En effet, ses locaux actuels sont exigus et ne permettent pas toujours de

garantir la confidentialité des échanges, notamment pour l'accueil des personnes en situation de handicap. Le contrat de bail devrait pouvoir être signé début 2026 pour un déménagement dans le courant de l'année, dans des locaux tertiaires entièrement rénovés.

Enfin, concernant l'abri de nuit destiné à l'hébergement d'urgence, après la peinture des chambres à l'été 2025 et la rénovation des sanitaires, des travaux sont prévus sur la toiture de la salle commune.

- **Accompagner les associations dans leurs projets et leur fonctionnement**

Par la mobilisation d'une enveloppe de 500 000 €, le CCAS soutient et accompagne les associations du secteur social dans le développement de leurs projets et/ou l'exercice de leur activité.

Par cette enveloppe, le CCAS soutient principalement les actions menées par la Boutique Jeanne Antide et les associations d'aide alimentaire.

Le CCAS vérifie que l'objet social de l'association et son activité entrent dans le champ d'action du CCAS et concerne le public qu'il suit. Les cofinancements et les capacités d'autofinancement de l'association sont également des critères d'étude des projets.

- **Accompagner les directions opérationnelles dans les recrutements d'agents temporaires**

Le CCAS bénéficie des services du Pôle Ressources Humaines mutualisé. Néanmoins, il gère en direct le recrutement des agents temporaires, nécessaires soit pour un accroissement temporaire d'activité, soit pour remplacer un agent absent, afin d'assurer la continuité de service.

Dans cette optique, le Secrétariat Général est amené à accompagner les directions opérationnelles dans leur recrutement, puis participe à l'élaboration du contrat.

Il s'agit, en 2026, de poursuivre le travail engagé pour harmoniser la situation des agents contractuels, rendre attractif les métiers du CCAS et réfléchir aux côtés des directions et du Pôle Ressources Humaines sur les possibilités d'intégration d'agents, dont les situations sont moins nombreuses.

- **Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le CCAS, avec la Ville et GBM, met en oeuvre le SPASER, dont les 3 axes sont les suivants :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Pour 2026, le CCAS poursuivra la dynamique engagée, principalement avec le démarrage du nouveau marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile, dont les modalités d'exécution évoluent : nouvel emballage des repas, option potage pour le repas du soir.

Le service Précarité Inclusion Santé Mentale

- **Mise en oeuvre du projet de service et évolution du service**

Fin 2025, le nouveau projet de service a pu être finalisé, présenté et validé en instance paritaire, ce qui permet de clarifier ses périmètres d'intervention et d'acter son évolution en 2026.

- La première modification est le rattachement, en plus des deux GEM, des postes du CLSM et du poste référents santé à la Direction des Solidarités le 1^{er} janvier 2026. L'objectif est de conforter la santé mentale comme un axe transversal aux différentes missions d'accompagnement social de cette direction (avec le SAAS, le SHLA, les ASQ et le Service des aides, secours et subsistance).
- Le rattachement, toujours au 1^{er} janvier 2026 de la mission Handicap à la Direction de l'Autonomie qui ne fera donc plus partie du service pour se rapprocher de la mission Accessibilité.
- L'arrivée, le 1^{er} décembre 2025, d'une nouvelle cheffe de service à temps plein aussi bien sur le management de proximité des agents que sur un versant plus stratégique, afin de consolider les différentes actions liées à la santé mentale sur le territoire.
- L'adoption d'un nouveau nom pour le service, plus en cohérence avec ses missions actuelles : **Précarité Inclusion Santé Mentale** à la place de Service Santé Sociale Handicap.

Cette nouvelle configuration permettra, en 2026, de poursuivre la réflexion sur les priorités à donner à ce service à partir de l'analyse des tâches de chacun, mais également des besoins identifiés, notamment pour le CLSM qui fait face à une croissance de sollicitations.

Il conviendra également d'approfondir la réflexion sur l'avenir du poste référent santé du service.

- **Le CCAS signataire du nouveau contrat local de santé (CLS) 2025-2029 et du nouveau Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Doubs 2026-2030**

Le 31 janvier 2025, le CCAS a signé, pour la deuxième fois, le nouveau Contrat Local de Santé.

Pour la santé mentale qui est portée par le CLSM, le contrat prévoit dans une de ses fiches actions de favoriser la promotion et la déstigmatisation de la santé mentale.

Par ailleurs, après une année de diagnostic et d'élaboration, le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Doubs se renouvelle pour la période 2026-2030. Ce travail a été coconstruit avec les acteurs du territoire, notamment en lien avec les CLS, en s'appuyant sur les diagnostics et en articulant les actions avec les axes santé mentale dont le CLSM. La date de signature est prévue le 26 février 2026.

- **Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : réfléchir sur son fonctionnement devant des sollicitations de plus en plus nombreuses et faire vivre les outils labellisés Grande Cause Nationale**

Pour rappel, le CLSM est copiloté par le CCAS de Besançon et le centre hospitalier de Novillars. Lors de la rencontre avec la coordinatrice nationale des CLSM en avril 2025, celle-ci a rappelé l'importance de ce double copilotage. La participation active à la fois de la Ville et de la santé publique à travers l'engagement du Centre hospitalier de Novillars, traduit un engagement politique et sanitaire, dont l'enjeu est de soutenir une santé mentale publique.

Notre CLSM est également montré en exemple par l'ampleur et la diversité de son réseau. La richesse tient au nombre de 300 personnes « ressources » issues de 80 structures ou institutions différentes, mais également à la diversité du partenariat.

En 2025, le CLSM, associé à la Plateforme territoriale psychiatrie et santé mentale du Doubs, ont proposé les actions du CLSM pour le Label Grande Cause Nationale. Les objectifs et le sens des actions du CLSM correspondant complètement aux objectifs de la grande cause, **l'ensemble des outils a reçu la labellisation.**

Les quatre objectifs prioritaires de la grande cause sont les suivants :

- La **déstigmatisation** par le changement de regard sur les troubles psychiques et les troubles mentaux
- Le développement de la **prévention** et du repérage précoce
- L'amélioration de **l'accès aux soins** partout sur le territoire national
- L'accompagnement des **personnes concernées** dans toutes les dimensions de la vie quotidienne.

Il est à noter que l'année 2025 a été une année très riche en termes de sollicitations avec de plus en plus de demandes dans le cadre de la cellule des situations complexes, mais également des demandes accrues de partenaires pour les actions type « comment vas-tu ? », « débat mouvant » et « Escape Game ».

Concernant l'animation des outils du CLSM, il est nécessaire d'étudier dans quelle mesure l'essaimage de ces outils pourrait être envisagé par certains partenaires après formation par le CCAS, mais aussi de voir comment inscrire la paire-aidance de manière plus officielle au sein du CLSM (pour l'instant il ne s'agit que de bénévolat).

En 2026, le CLSM s'attachera à poursuivre ses actions de communication aussi bien dans la construction de nouveaux supports : flyer de présentation des outils du CLSM, un outil adapté aux personnes âgées... que dans l'organisation de journées de formation ou d'information notamment sur les thèmes de nouvelles approches du soin en santé mentale (qu'est-ce qui soigne ? : open-dialogue, REV : réseau des Entendeurs de Voix...).

En termes de secteurs, le CLSM a élargi ses territoires d'action, une nouvelle priorisation des secteurs d'intervention devra être établie pour 2026 et validée en Comité de Pilotage.

En termes financier, le CCAS dispose de peu de visibilité sur les financements externes accordés :

- Une convention triennale (2024-2026) nous lie avec le Département qui subventionne le CLSM à hauteur de 22 000 € par an
- Une subvention de la DDETSPP de 40 000€
- Une demande de financement a été effectuée auprès du contrat de ville.

Mais l'engagement de la CPAM sur 2025 ne sera pas reconduit.

Du fait du maintien de la subvention de la DDETSPP, le budget 2026 est sécurisé mais n'est pas pérennisé sur le long terme.

Pour faciliter le suivi, il conviendra de réfléchir à la mise en place d'un **budget annexe dédié** au CLSM afin d'avoir un suivi plus fin.

- **L'accompagnement de l'activité et des projets des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)**

Les deux Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) gérés par le CCAS, La Grange de Léo et Les Amis de ma rue là, sont constitués en association qui a pour objectif de favoriser des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre les adhérents. Ces deux GEM, l'un parrainé par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (La Grange de Léo), l'autre par la Boutique de Jeanne Antide (Les Amis de ma rue là), s'adressent à toutes les personnes adultes concernées par la souffrance psychique désireuses de rompre leur isolement et de se soutenir mutuellement avec l'aide d'animateurs.

L'ARS subventionne ces deux GEM à hauteur de 95 000 € chacun, dont une enveloppe respective de 9 500 € pour la gestion quotidienne.

Devant le travail reconnu de ces structures, le versement de cette subvention ne semble pas être remis en question. Ainsi, en 2026, les GEM vont pouvoir poursuivre les temps d'accueil, d'activités, de sorties, de séjours qui seront décidés par les adhérents lors de leur assemblée générale.

- **« Un chez soi d'abord Besançon » : une montée en charge pour les jeunes qui va se poursuivre en 2026**

Un Chez-Soi d'Abord est un dispositif d'intervention sociale innovant qui s'appuie sur « une approche basée sur les preuves ». Il part du postulat suivant : les personnes, y compris celles qui sont durablement sans-abri, ont des compétences pour accéder et se maintenir dans un logement. Il propose un accès direct dans le logement comme préalable à l'accès aux droits, à des soins efficaces et une insertion sociale et citoyenne. Il offre un accompagnement intensif et pluridisciplinaire au domicile. L'entité juridique est un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Pour rappel, avec le centre hospitalier de Novillars, les associations JAVEL et ADDSEA, et l'agence immobilière sociale SOLIHA, le CCAS fait partie des cinq partenaires de ce dispositif pour des personnes souffrant de troubles psychiques et au vécu de sans-abris. Après avoir atteint l'objectif de 55 locataires, le site de Besançon a été retenu, en 2023, par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour mener à bien une expérimentation

sur 2 ans, pour 6 places dédiées aux jeunes de 18 à 22 ans. Pour 2025, l'objectif fixé par les autorités nationales était d'atteindre un total de 30 places ouvertes pour des jeunes, qui s'ajoutent aux 55 places des dispositifs communs déjà existants. Au 31 décembre 2025, 25 jeunes ont été pris en charge par le dispositif.

Mission d'appui Direction Générale

En matière de **système d'information et des missions informatiques** rattachées à la Direction Générale, l'année 2026 sera consacrée aux principaux chantiers suivants :

- Dans la poursuite de l'application du SEGUR du numérique, il est prévu l'adhésion du CCAS au Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé de Bourgogne Franche-Comté (GRADeS BFC). Cette démarche permettra au CCAS de bénéficier d'un contrat de messagerie sécurisée de santé (MSS) afin de déployer cet outil dans les établissements et services concernés courant 2026.

Concrètement, cet outil s'adresse à tout professionnel transmettant par mail des données de santé nominatives vers des destinataires extérieurs au CCAS dans le cadre de la prise en charge d'un usager.

Après un premier recensement en interne, les services et établissements médico-sociaux du CCAS concernés sont les suivants : services de Soutien à domicile, Résidences autonomie, Maison des séniors, accueil de jour Escapade, Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA), cellule de situations complexes du CLSM.

- Démarrage du projet de renouvellement du logiciel d'action sociale IAS et réalisation des étapes préalables en prévision de la mise en concurrence : audit de pré-migration, purge globale du logiciel actuel et purge particulière du module de saisie des nuitées, changement de pratiques des travailleurs sociaux du SAAS.

- Elaboration d'un cahier des charges en prévision de l'acquisition et du déploiement d'un logiciel spécifique pour gérer les soins des résidents en Résidences Autonomie et des Lits Halte Soins Santé.

- Poursuite de la mise en open data de certaines données du CCAS dans le cadre d'un chantier commun aux trois entités Ville-GBM-CCAS.

- En matière de RGPD, l'année 2026 sera consacrée, en fonction du calendrier de la DSI, à l'appropriation du nouvel outil qui remplacera WEBDPO, en gardant une vigilance sur la cybersécurité.

VII. Un projet de budget cohérent avec les ambitions du CCAS

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026 proposé	Ecart de BP + DM 2025 à BP 2026	Ecart de BP + DM 2025 à BP 2026 en %
002 - Déficits reportés	-	-	-	-	
011 - Charges à caractère général	4 784 493	4 189 802	4 862 169	77 676	1,62%
012 - Dépenses de Personnel	18 249 291	17 872 148	18 582 613	333 322	1,83%
016 - Frais de structure	1 884 404	1 582 977	1 972 528	88 124	4,68%
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	
042 - Dotations aux amortissements et provisions	575 759	549 762	553 265	22 494	-3,91%
65 - Autres charges de gestion courante (Subventions, secours)	2 828 717	2 088 328	2 601 636	227 081	-8,03%
66 - Charges financières	70 500	70 239	66 000	4 500	-6,38%
67 - Charges exceptionnelles	6 830	4 256	6 500	330	-4,83%
Dotations provisions	-	-	-	-	
	28 399 994	26 357 512	28 644 711	244 717	0,86%

Globalement, tous budgets confondus, la section de fonctionnement sera en hausse de 0,86 %. Les dépenses de personnel seront en hausse de + 1,83 %, soit 333 k€, dans un contexte de hausse des taux de cotisation CNRACL et du versement mobilité, dont le coût 2026 est estimé à 200 k€. Hors ces éléments, l'évolution serait donc limitée à 133 k€, soit environ 0,73 %, ce qui témoigne d'une volonté de maîtrise des dépenses.

Aucune dépense n'apparaît sur le chapitre des dépenses imprévues, puisque celui-ci est supprimé dans la nomenclature M57. Toutefois, des crédits ont été prévus dans d'autres chapitres afin de pouvoir répondre à d'éventuels imprévus, à hauteur de 100 k€ sur le chapitre 65 et 300 k€ sur le chapitre 011. En 2024, 150 k€ avaient été prévus au BP à ce titre.

Le chapitre 65 intègre essentiellement les subventions versées aux associations et aux Budgets annexes. En ce qui concerne les secours versés aux usagers, ils sont stables et s'établissent à 260 k€. Enfin, l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera en augmentation de 50 k€, pour un total de 500 k€.

Le montant des dépenses relatives aux services mutualisés prévu au budget 2025 s'élève à 1,19 M€ pour la masse salariale et 388 k€ pour les autres dépenses de fonctionnement. Le coût de ces services est calculé de manière uniforme. Il est constitué de l'addition des postes suivants : masse salariale, dépenses directes et indirectes de fonctionnement, locaux, amortissement des équipements. La répartition des charges entre la Ville, le CCAS et GBM

est effectuée selon la proportion d'agents sur postes permanents de chaque entité. La clé de ventilation 2026 sera la suivante (clé provisoire) :

- Ville : 54,33 %
- GBM : 37,25 %
- CCAS : 8,42 %

Une clé spécifique aux dépenses mutualisées du Parc Auto et Logistique (PAL) est utilisée :

- Ville : 56,80 %
- GBM : 36,70 %
- CCAS : 6,50 %

RECETTES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026 proposé	Ecart de BP + DM 2025 à BP 2026	Ecart de BP + DM 2025 à BP 2026 en %
002 - Excédents reportés	2 561 389	2 561 389	2 795 013	233 624	9,12%
013 - Atténuations de charges	160 000	72 101	40 000	- 120 000	
017 - Produits de la tarification	8 917 696	9 209 371	9 425 750	508 054	5,70%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	705 828	605 842	798 323	92 495	13,10%
019 - Produits financiers	2 422 776	1 635 661	1 891 792	- 530 984	-21,92%
042 - Amortissements et provisions	292	-	-	- 292	
70 - Produits des services	1 472 085	1 456 673	1 452 129	- 19 956	-1,36%
73 - Impôts et taxes	-	-	-	-	
74 - Subventions et dotations	1 860 969	1 932 535	1 803 599	- 57 370	-3,08%
75 - Autres produits de gestion courante	11 590 789	11 664 110	11 836 837	246 048	2,12%
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-	
78 - Reprise sur provisions	-	-	-	-	
	29 691 824	29 137 682	30 043 443	351 619	1,18%

Le résultat reporté du Budget Principal est de 2,72 M€. **Il est en augmentation par rapport au résultat 2024 reporté en 2025 de 302 k€** (sous réserves d'écritures correctives apportées aux comptes 2025 postérieures à la rédaction de ce rapport).

La subvention de la Ville de Besançon sera en hausse de 269 k€ par rapport au BP 2025, soit + 1,5 % sur le périmètre constant et + 102 k€ liés à la compensation du coût de l'harmonisation des régimes indemnitaires entrée en vigueur au 1^{er} mai 2025.

INVESTISSEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

	2025				2026				
Chapitre	BP + DM 2025	Reports 2024	Total Budget 2025	Réalisé 2025	Propositions nouvelles 2026	Reports 2025	Total Budget 2026	Ecart Budget 2025 à Budget 2026	Ecart Budget 2025 à Budget 2026 en %
001 - Résultat antérieur	14 616	-	14 616	14 616	-	-	-	14 616	-100,00%
003 - Excédent prévisionnel d'investissement	113 012	-	113 012	-	2 232	-	2 232	110 780	-98,02%
032 - Insuffisance d'autofinancement	19 189	-	19 189	-	7 679	-	7 679	11 510	-59,98%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292	-	292	-	-	-	-	292	-100,00%
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	10 233	-	10 233	10 233	10 240	-	10 240	7	0,07%
14 - Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	347 996	-	347 996	328 061	364 417	-	364 417	16 421	4,72%
Immobilisations (comptes 20, 21 et 23)	1 173 243	407 337	1 580 580	817 768	1 706 846	266 150	1 972 996	392 416	24,83%
204 - Subventions d'équipement versées	209 000	-	209 000	154 995	240 000	-	240 000	31 000	14,83%
27 - Autres immobilisations financières	40 000	-	40 000	12 547	20 000	-	20 000	20 000	-50,00%
Total dépenses d'investissement	1 927 581	407 337	2 334 918	1 338 221	2 351 414	266 150	2 617 564	282 648	12,11%

Le projet de budget n'intègre pas les reports de résultats 2025 des budgets annexes, qui seront pris en compte lors de la 1^{ère} Décision Modificative. Les propositions intègrent le programme d'investissement 2026, dont les principales opérations sont présentées ci-après. La hausse de 12,11 % est liée aux opérations d'investissement prévues au budget 2026, notamment au sein des résidences autonomie.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2025				2026				
Chapitre	BP + DM 2025	Reports 2024	Total Budget 2025	Réalisé 2025	Propositions nouvelles 2026	Reports 2025	Total Budget 2026	Ecart Budget 2025 à Budget 2026	Ecart Budget 2025 à Budget 2026 en %
001 - Résultat antérieur	520 145	-	520 145	520 145	426 831	-	426 831	93 314	-17,94%
032 - Prélèvement sur le fonds de roulement (budgets EPRD)	240 210	-	240 210	-	211 399	-	211 399	28 811	-11,99%
027 - Augmentation des capitaux propres (comptes 10 et 13 des budgets en EPRD)	32 400	92 462	124 862	150 282	224 762	20 486	245 248	120 386	-
10 - FCTVA + excédent de fonctionnement capitalisé	113 757	-	113 757	114 244	49 000	-	49 000	64 757	-
13 - Subventions d'équipement	17 000	81 600	98 600	-	-	82 000	82 000	16 600	-16,84%
16 - Emprunts et dettes assimilées	552 791	-	552 791	337 895	801 279	-	801 280	248 489	44,95%
21 - Immobilisations corporelles	4 038	-	4 038	4 038	-	-	-	4 037	-99,98%
27 - Autres immobilisations financières	40 000	-	40 000	12 547	20 000	-	20 000	20 000	-50,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 759	-	575 759	549 762	553 265	-	553 265	22 494	-3,91%
032 - Capacité d'autofinancement (Amortissements Budgets EPRD déduction faite des reprises de subventions)	177 768	-	177 768	-	536 199	-	536 199	358 431	-
28 - Amortissements (Budgets annexes hors EPRD)	62 417	-	62 417	59 893	56 588	-	56 588	5 829	-9,34%
Total recettes d'investissement	2 336 285	174 062	2 510 347	1 748 806	2 879 322	102 486	2 981 811	471 464	18,78%

Les principales sources de financement des investissements prévues au BP 2026, d'une façon globale, sont les suivantes :

- Résultat 2025 reporté (Budget principal uniquement) : 427 k€
- Amortissements : 1,03 M€
- Emprunts nouveaux (le montant réellement contracté est revu et actualisé en cours d'année en fonction de la réalisation effective du programme d'investissement) : 765 k€
- FCTVA : 76 k€

Un plan pluriannuel d'investissement qui reste soutenu sur les Résidences autonomie

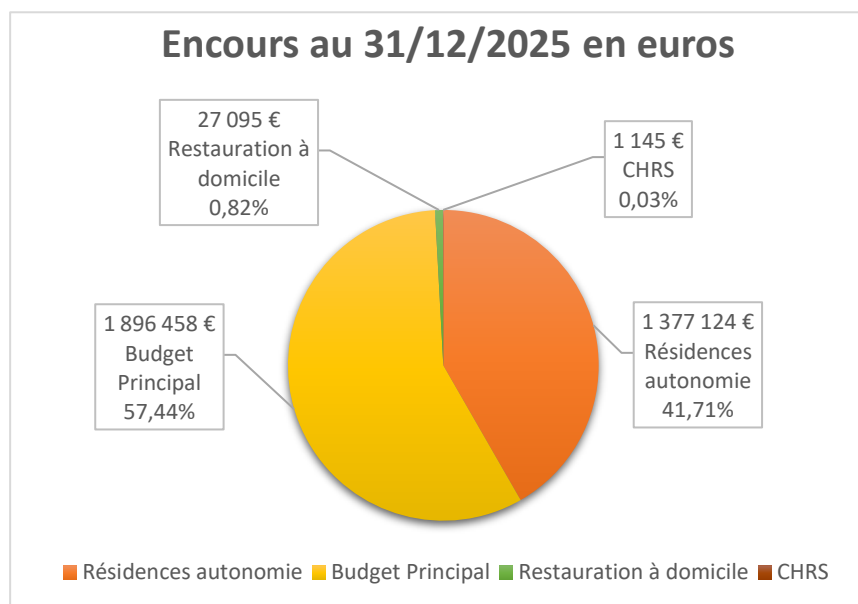
Le plan pluriannuel d'investissement complet sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2026. Il poursuivra les rénovations engagées depuis plusieurs années, en particulier au sein des résidences autonomie. Par ailleurs, la rénovation du siège a été achevée en 2024, mais certaines factures n'ont pas encore été transmises par les fournisseurs en raison des réserves émises par le CCAS, maître d'ouvrage. Les principales opérations envisagées au cours des 3 prochaines années sont les suivantes :

Budget	Opération	Montant proposé BP 2026	2027	2028
Résidences autonomie	Opération réhabilitation complète 10 logements par an	300 000	306 000	312 120
	Réaménagement salle d'activité des Cèdres	90 000	-	-
	Réfection sanitaires RDC Cèdres	50 000	-	-
	Ravalement façade + isolation par l'extérieur des Lilas	-	-	1 500 000
	Remplacement tuyaux eau chaude sanitaire Lilas	400 000 (prise en charge de 50% du coût via une subvention Carsat)	-	-
	Création d'un deuxième ascenseur aux Lilas	-	-	300 000
	Raccordement au chauffage urbain des Cèdres		63 189	
	Création d'un deuxième vestiaire avec douches aux Lilas		30 000	
	Mobilier + électroménager appartements	56 500	56 500	56 500
Aide à domicile + SSIAD	Renouvellement véhicules	-	36 000	-
Escapade	Renouvellement fourgon	75 000	-	-
Budget Principal	Travaux aménagement nouveaux locaux ASQ Palente	35 000	-	-
	Remplacement sanitaires Glacis	35 000	-	-
	Subvention d'investissement GBM pour équipements informatiques communs	183 000	231 000	150 000
	Subvention rénovation locaux ASQ Montrapon	50 000	27 000	-
	Réaménagement accueil Agora	50 000	-	-

Un encours de dette stable

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du CCAS s'élève au total à 3 301 822,30 € (contre 3 308 102,98 € au 31/12/2024). Il est donc en très légère diminution par rapport à 2024.

- L'encours se répartit entre les différents budgets du CCAS de la manière suivante :



Pour mémoire, le CCAS met en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires et refuse toute proposition bancaire trop complexe ou qui présente un risque sur le long terme. Les indicateurs développés ci-après permettent d'apprécier le respect de ces principes de bonne gestion.

- Répartition de l'encours par type de taux

L'encours de dette du CCAS ne comporte aucun produit structuré. **Tous ses emprunts sont adossés à un taux fixe.**

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

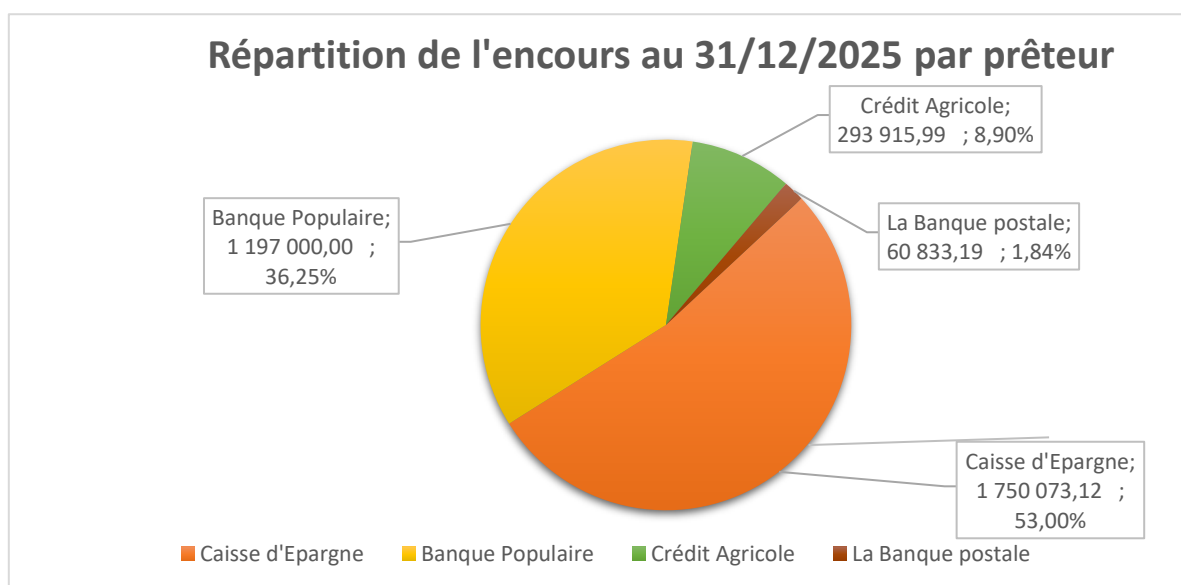
C'est pourquoi, en 2009, a été signée une charte de bonne conduite, dite charte « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales afin de mettre fin à la commercialisation de produits structurés et à risques.

Selon la grille d'analyse prévue dans la charte de bonne conduite, l'intégralité de l'encours du CCAS se situe dans la catégorie la plus sécurisée.

	Indices sous-jacents	Classification des produits CCAS		Structures	Classification des produits CCAS
1	Indices zone euro	Tous les emprunts du CCAS	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts du CCAS
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

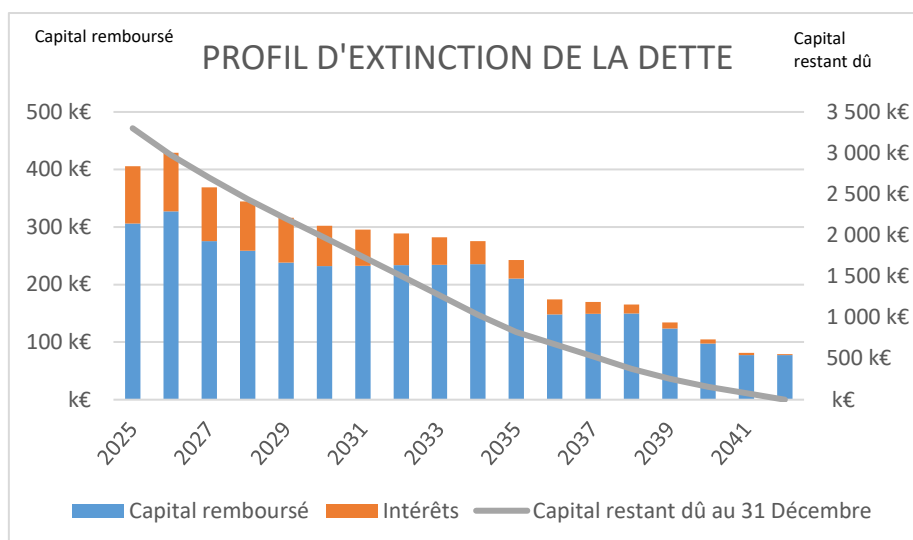
- **Répartition de l'encours par prêteur**

Historiquement, le CCAS a contracté la majorité de ses emprunts avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, le CCAS s'efforce de diversifier la source de ses financements. Les derniers emprunts ont été conclus en 2024 avec le Crédit Agricole et en 2025 avec la Banque Populaire.



- **Profil d'extinction de la dette**

Le graphique suivant indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La durée résiduelle moyenne de la dette du CCAS est de 13 ans et 4 mois contre 13 ans et 10 mois fin 2024.



Le dernier emprunt contracté par le CCAS date de la fin de l'exercice 2025 pour un montant de 300 000 €, sur le budget des Résidences autonomie. Si le taux d'endettement a augmenté ces dernières années, celui-ci reste toutefois mesuré : ainsi en 2025, le taux d'endettement était de 13,47 % (soit la dette au 31/12/2025 d'un montant de 3 301 822,30 € divisée par le total des recettes de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 24 510 165,66 € (au 16 janvier 2026, sous réserve d'écritures ultérieures lors de la journée complémentaire, hors reprise de provision, écritures entre budgets, résultats reportés), ce qui indique qu'il ne faudrait consacrer que l'équivalent d'environ 49 jours des recettes de fonctionnement annuelles pour rembourser la dette.

Il n'existe pas de statistique nationale sur l'endettement des CCAS, dont les missions et le fonctionnement peuvent être très différents. Néanmoins, à titre informatif, le taux d'endettement moyen des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris, s'élève à 68,1 % en 2024¹.

Néanmoins, une présentation globale ne reflète pas une situation précise du taux d'endettement de chaque budget, et englobe les recettes d'activités pour lesquelles il n'y a pas d'emprunt (notamment, SSIAD, sections soin Résidences autonomie et Escapade, etc.).

¹ Source : Territoires et Finances Principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2024 – AMF – Banque Postale

Aussi, le tableau ci-dessous indique avec plus de précision le poids que représente l'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de chaque budget concerné :

	Encours au 31/12/2025 (A)	Recettes de fonctionnement 2025 (B) (hors résultats reportés et écritures entre budgets)	Taux d'endettement $C = A/B$
Budget Principal	1 896 458,22	14514855,61	13,07%
Résidences autonomie (hébergement uniquement)	1 377 123,73	3 059 933,04	45,01%
Restauration à domicile	27 094,52	980 955,73	2,76%
CHRS	1 145,83	406 460,00	0,28%

ANNEXE

Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (Article 107 de la loi NOTRe)

Au titre du dernier exercice connu : 2025

Structure des effectifs

Les effectifs sur emplois permanents du CCAS de Besançon se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2026	<i>Pour mémoire, emplois ouverts au 01/01/2025</i>	ETP 2025
Filière administrative	87	85	76,28
Filière animation	6	6	3,80
Filière médico-sociale	35	34	33,00
Filière Sociale	156	158	118,30
Filière technique	53	54	49,08
ENSEMBLE DES BUDGETS	337	337	280,46

La colonne « ETP 2025 » correspond au nombre d'agents réellement rémunérés en 2025 en prenant en compte la quotité effective de temps de travail et l'impact des vacances de postes. Ce volume se traduit directement en termes de dépenses réelle de masse salariale. Cette notion se distingue du « nombre d'emplois ouverts » qui correspond à la liste des emplois permanents, base générale de référence.

Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	3 947 k€	3 984 k€	4 125 k€	4 229 k€	4 449 k€	4 404 k€	4 332 k€
04 - CHRS	37 k€	110 k€	108 k€	119 k€	139 k€	135 k€	129 k€
15 - Résidences Autonomie	1 197 k€	1 239 k€	1 250 k€	1 322 k€	1 368 k€	1 276 k€	1 284 k€
19 - Escapade	133 k€	85 k€	127 k€	191 k€	185 k€	179 k€	213 k€
20 - SSIAD	253 k€	246 k€	297 k€	386 k€	477 k€	523 k€	591 k€
21 - Aide à domicile	1 857 k€	1 776 k€	1 795 k€	1 916 k€	2 076 k€	2 212 k€	2 149 k€
23 - Repas à domicile	211 k€	216 k€	231 k€	215 k€	238 k€	210 k€	221 k€
32 - LHSS	59 k€	127 k€	154 k€	173 k€	194 k€	198 k€	200 k€
Ensemble des budgets	7 695 k€	7 783 k€	8 086 k€	8 550 k€	9 126 k€	9 137 k€	9 119 k€

Nouvelle bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	91 k€	91 k€	89 k€	84 k€	84 k€	82 k€	83 k€
04 - CHRS	1 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	2 k€
15 - Résidences Autonomie	18 k€	17 k€	18 k€	15 k€	14 k€	13 k€	11 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
20 - SSIAD	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	3 k€	3 k€
21 - Aide à domicile	21 k€	22 k€	24 k€	29 k€	30 k€	34 k€	34 k€
23 - Repas à domicile	6 k€	6 k€	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€	4 k€
32 - LHSS		2 k€	3 k€	3 k€	3 k€	4 k€	4 k€
Ensemble des budgets	139 k€	142 k€	144 k€	141 k€	142 k€	143 k€	141 k€

Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	708 k€	833 k€	769 k€	834 k€	943 k€	997 k€	1 110 k€
04 - CHRS	6 k€	23 k€	18 k€	20 k€	25 k€	26 k€	31 k€
15 - Résidences Autonomie	188 k€	265 k€	235 k€	203 k€	221 k€	255 k€	306 k€
19 - Escapade	22 k€	19 k€	28 k€	34 k€	36 k€	40 k€	49 k€
20 - SSIAD	49 k€	71 k€	78 k€	91 k€	117 k€	144 k€	184 k€
21 - Aide à domicile	291 k€	416 k€	363 k€	382 k€	393 k€	440 k€	464 k€
23 - Repas à domicile	31 k€	41 k€	35 k€	32 k€	49 k€	52 k€	62 k€
32 - LHSS	7 k€	25 k€	23 k€	26 k€	32 k€	35 k€	44 k€
Ensemble des budgets	1 301 k€	1 694 k€	1 548 k€	1 622 k€	1 816 k€	1 989 k€	2 250 k€

Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	56 k€	52 k€	51 k€	63 k€	60 k€	57 k€	55 k€
04 - CHRS	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	3 k€	3 k€	6 k€	8 k€	4 k€	4 k€	4 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	1 k€	1 k€	2 k€	1 k€	3 k€	2 k€	2 k€
21 - Aide à domicile	31 k€	29 k€	27 k€	29 k€	29 k€	30 k€	25 k€
23 - Repas à domicile	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	5 k€	7 k€	7 k€
32 - LHSS	0 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	93 k€	90 k€	90 k€	106 k€	105 k€	104 k€	96 k€

Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	57 k€	65 k€	69 k€	58 k€	61 k€	63 k€	55 k€
04 - CHRS		4 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	4 k€
15 - Résidences Autonomie	40 k€	41 k€	42 k€	37 k€	39 k€	34 k€	25 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	2 k€	
20 - SSIAD	28 k€	26 k€	23 k€	22 k€	18 k€	22 k€	25 k€
21 - Aide à domicile	140 k€	130 k€	150 k€	129 k€	121 k€	104 k€	155 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	0 k€
32 - LHSS		4 k€	5 k€	4 k€	5 k€	4 k€	4 k€
Ensemble des budgets	265 k€	270 k€	295 k€	256 k€	250 k€	234 k€	268 k€

Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon en 2025 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 7 730 € (en 2024 : 4 999 €).

Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives au forfait mobilités durables, aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	19 k€	17 k€	16 k€	19 k€	23 k€	24 k€	28 k€
04 - CHRS	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€	5 k€	7 k€	9 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	2 k€	3 k€	3 k€
21 - Aide à domicile	7 k€	7 k€	7 k€	8 k€	9 k€	12 k€	12 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
32 - LHSS		0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	2 k€	2 k€
Ensemble des budgets	33 k€	31 k€	30 k€	33 k€	41 k€	48 k€	56 k€

L'augmentation constatée sur les participations employeur, s'explique notamment par les nouvelles modalités, les nouveaux plafonds d'attribution du Forfait Mobilités Durables en 2024 (FMD) et l'application générale du montant maximal de la participation prévoyance (7€).

Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01 - Budget Principal	- 13 k€	- 16 k€	- 14 k€	- 17 k€	- 40 k€	- 18 k€	- 19 k€
04 - CHRS		0 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	0 k€	- 1 k€
15 - Résidences Autonomie	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 6 k€	- 3 k€	- 4 k€
19 - Escapade	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 3 k€	0 k€	- 1 k€
20 - SSIAD	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 4 k€
21 - Aide à domicile	- 15 k€	- 12 k€	- 17 k€	- 28 k€	- 26 k€	- 19 k€	- 17 k€
23 - Repas à domicile	- 2 k€	0 k€	0 k€	- 2 k€	- 1 k€	0 k€	- 1 k€
32 - LHSS	- 1 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 1 k€	- 2 k€
Ensemble des budgets	- 34 k€	- 33 k€	- 38 k€	- 55 k€	- 81 k€	- 45 k€	- 49 k€

Le volume élevé de retenues pour 2023 s'explique par le nombre important de jours de grève sur le premier trimestre 2023, s'agissant majoritairement de motifs nationaux.

L'année 2024 revient dans les normes en fourchette haute.

Le volume de l'année 2025 est consécutif à l'application de l'indemnisation à 90% des arrêts maladie ordinaire (au lieu de 100% les trois 1^{ers} mois).

Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures : 1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Il est régulièrement mis à jour depuis (ajustements liés à l'évolution du réglementaire, précisions des modalités, protocoles particuliers des directions qui ont un fonctionnement spécifique, ...) et soumis à validation devant les instances inhérentes.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories A, B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, leur permettant de récupérer les heures effectuées au-delà de la durée légale. La récupération se fait par palier de 7h16 (équivalentes à une journée de travail).
- Il existe également des cycles de travail annualisés.

Un logiciel de suivi du temps de travail est mis en œuvre depuis le 2 janvier 2024. Ainsi, la collectivité dispose d'un suivi plus précis du présentéisme, de l'absentéisme et de divers indicateurs indispensables à son bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission (travail de nuit, dimanches et jours fériés, en horaires décalés, pénibles et dangereux...) avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 prend en compte l'impact :

- des créations d'emplois délibérées en 2024, 2025 en l'état actuel des connaissances sur les procédures de recrutement,
- des mesures nationales connues applicables en 2025 et 2026,
- de mesures et de décisions locales pour 2026,
- d'autres évolutions.

Créations ou suppression d'emplois délibérées en 2025

Le CCAS de Besançon n'a pas délibéré en 2025 sur la création ou la suppression d'emplois.

Des mesures nationales connues applicables en 2026

	Impact BP26
Augmentation CNRACL (+3pts pendant 4 ans)	164 k€
Augmentation versement mobilités (Délib CC 26.06.2025) +0,20pt	20 k€
Mise en place Versement Mobilité RR (hypothèse) +0,15pt	15 k€
Complémentaire santé (23€ si IM<446 sinon 15€ 60% adhérents 12 mois)	42 k€
Augmentation SMIC au 01/01/2026 (+1,50%)	31 k€
Ensemble des mesures nationales pour les Budgets du CCAS	272 k€

Mesures et décisions locales

- Effet année pleine de l'harmonisation de régimes indemnitaires Ville / GBM / CCAS entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025 : 34 000 €

Autres évolutions

L'évolution liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée à environ + 1,5 % par rapport à 2025.